

**ANNEXE 1 – ANTIGUA-ET-BARBUDA**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>70</b>
1.1 Évolution macroéconomique récente .....	70
1.1.1 Économie réelle .....	70
1.1.2 Politique budgétaire .....	73
1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de taux de change .....	75
1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services .....	76
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>80</b>
2.1 Cadre général .....	80
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	81
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	82
2.3.1 OMC .....	82
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	83
2.4 Régime d'investissement .....	84
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE .....</b>	<b>87</b>
3.1 Mesures visant directement les importations .....	87
3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions .....	87
3.1.2 Règles d'origine .....	88
3.1.3 Droits de douane .....	88
3.1.3.1 Structure .....	88
3.1.3.2 Consolidations tarifaires .....	89
3.1.3.3 Droits NPF appliqués .....	90
3.1.4 Autres impositions visant les importations .....	91
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	92
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	93
3.1.6.1 Mesures antidumping et compensatoires .....	93
3.1.6.2 Mesures de sauvegarde .....	93
3.2 Mesures visant directement les exportations .....	94
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières .....	94
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements .....	94
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	94
3.2.4 Soutien et promotion des exportations .....	94
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	95
3.3 Mesures visant la production et le commerce .....	95
3.3.1 Mesures d'incitation .....	95
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques .....	96
3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires .....	98
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	100
3.3.4.1 Contrôle des prix .....	101
3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques .....	101

3.3.6 Marchés publics .....	101
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle.....	102
3.3.7.1 Marques .....	102
3.3.7.2 Brevets, et dessins et modèles industriels.....	102
3.3.7.3 Droit d'auteur.....	103
3.3.7.4 Autres droits de propriété intellectuelle .....	103
3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits.....	104
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>105</b>
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche .....	105
4.2 Services.....	105
4.2.1 Services financiers .....	106
4.2.1.1 Aperçu général .....	106
4.2.1.2 Secteur bancaire.....	106
4.2.1.3 Assurances .....	107
4.2.1.4 Services offshore .....	108
4.2.2 Télécommunications.....	109
4.2.3 Transports .....	111
4.2.3.1 Transport maritime .....	111
4.2.3.2 Transport aérien .....	112
4.2.4 Tourisme.....	113
4.2.5 Autres services offshore.....	115
<b>5 APPENDICE – TABLEAU .....</b>	<b>116</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021.....	77
Graphique 3.1 Répartition des droits NPF appliqués, 2020.....	91

## TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2014-2021 .....	70
Tableau 1.2 Compte budgétaire du gouvernement central, 2014-2021.....	73
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2014-2021 .....	75
Tableau 1.4 Commerce des services, 2014-2021 .....	78
Tableau 2.1 Principales lois relatives au commerce, 2022 .....	81
Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, 2014-2022 .....	83
Tableau 2.3 Critères d'admissibilité et mesures d'incitation offertes dans le cadre de l'ABIA, 2022.....	85
Tableau 3.1 Structure de la liste tarifaire, 2013 et 2020 .....	88
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2020 .....	89

Tableau 4.1 Statistiques du tourisme, 2014-2022 ..... 113

**APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations et importations de marchandises visibles, par section de la  
CTCI, 2014-2021 ..... 116

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Évolution macroéconomique récente

#### 1.1.1 Économie réelle

1.1. Petite île située dans les Caraïbes, Antigua-et-Barbuda a une économie qui reste fortement tributaire des importations et elle demeure vulnérable aux catastrophes naturelles et aux autres chocs extérieurs. À la fin de 2021, sa population était estimée à environ 99 000 habitants et elle affichait un PIB par habitant de 15 117 USD. Le pays a connu une croissance soutenue au cours de la période à l'examen, la croissance du PIB n'ayant été inférieure à 3% qu'à un seul moment en 2020 (-20%) (tableau 1.1).

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2014-2021**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>
PIB (courant en millions de XCD)	3 374	3 609	3 879	3 964	4 336	4 556	3 700	4 054
PIB (courant en millions d'USD)	1 250	1 337	1 437	1 468	1 606	1 688	1 370	1 502
Croissance du PIB réel (variation en %)	3,8	3,8	5,5	3,1	6,9	4,9	-20,2	7,4
PIB par habitant (USD)	13 981	14 729	15 588	15 687	16 902	17 460	13 969	15 117
<b>PIB par activité économique (% du PIB courant)</b>								
Agriculture, élevage et sylviculture	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	1,0
Cultures	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Bananes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Noix muscade	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sucre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres cultures	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Élevage	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Sylviculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pêche	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9	0,9	1,2	1,1
Industries extractives	0,9	0,8	0,8	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0
Secteur manufacturier	2,8	2,7	2,7	2,5	2,5	2,3	2,4	2,3
Sucre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	2,8	2,7	2,7	2,5	2,5	2,3	2,4	2,3
Électricité et eau	3,5	4,2	4,5	4,0	3,4	3,6	4,4	4,2
Électricité	3,1	4,0	4,3	3,9	3,4	3,5	4,1	3,9
Eau	0,4	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,3	0,3
Construction	9,0	8,8	9,9	11,8	14,3	14,3	13,2	14,7
Commerce de gros et de détail	12,9	12,5	11,8	11,3	10,3	10,8	11,3	12,5
Hôtellerie et restauration	11,1	10,6	10,9	10,6	10,3	10,9	7,3	7,6
Hotels	8,0	7,6	7,8	7,3	6,9	7,2	4,7	6,3
Restaurants	3,1	3,0	3,2	3,3	3,4	3,7	2,6	1,3
Transport, entreposage et communications	9,4	10,5	10,5	9,7	9,5	9,7	8,7	8,5
Transport et entreposage	6,6	7,1	7,0	6,5	6,5	6,8	5,3	5,5
Transport routier	4,0	3,9	3,7	3,7	3,4	3,6	3,5	3,4
Transport maritime	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Transport aérien	1,3	2,0	1,8	1,3	1,4	1,5	0,3	0,3
Activités annexes et auxiliaires des transports	1,3	1,2	1,4	1,3	1,5	1,6	1,5	1,7
Communications	2,8	3,4	3,5	3,2	3,0	2,9	3,4	3,0
Intermédiation financière	6,6	6,7	6,6	6,9	6,6	7,3	7,7	7,5
Banques	5,0	5,1	5,2	5,4	5,3	6,1	6,1	6,0
Assurance	1,5	1,4	1,3	1,4	1,3	1,2	1,5	1,5
Activités auxiliaires de l'intermédiation financière	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Activités immobilières, location et activités de services aux entreprises	12,4	13,0	12,1	12,3	11,7	11,9	11,8	11,1
Logements occupés par leurs propriétaires	7,2	6,9	6,5	6,7	6,3	6,2	7,8	7,4
Activités immobilières	0,9	1,2	1,1	1,1	1,2	1,3	0,8	0,8
Location de machines et d'équipement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Activités informatiques et activités rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services fournis aux entreprises	4,0	4,6	4,2	4,3	4,1	4,2	3,1	2,7
Administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire	7,5	7,1	7,0	7,0	7,8	7,2	8,6	7,9

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>
Éducation	5,0	4,4	4,8	4,7	4,5	4,4	4,7	4,3
Public	1,9	1,8	1,8	1,8	2,0	1,9	2,2	2,0
Privé	3,1	2,5	3,0	2,9	2,5	2,5	2,5	2,3
Santé et services sociaux	2,6	2,6	2,5	2,5	2,6	2,5	2,9	2,7
Public	2,1	2,1	2,0	2,0	2,1	2,0	2,4	2,2
Privé	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Autres services communautaires, sociaux et personnels	2,3	2,2	2,1	2,0	2,1	1,8	2,0	1,7
Ménages privés employant du personnel	0,5	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2
Moins: SIFIM	1,5	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5	1,6
VAB aux prix de base	86,7	86,5	86,6	86,9	87,3	88,2	87,1	86,9
Plus: impôts sur les produits	14,0	14,2	14,1	13,7	13,3	12,3	13,6	13,7
Moins: subventions	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,6
<b>PIB par type de dépense (% du PIB courant)</b>								
Consommation totale	87,4	81,5	78,0	72,9	67,6	62,8	60,0	..
Privé	16,4	16,0	15,4	15,5	15,1	14,8	14,6	..
Administrations publiques	71,0	65,5	62,5	57,4	52,5	48,0	45,4	..
Formation brute de capital	24,5	23,5	26,7	31,5	36,5	41,0	43,6	..
Construction	1,4	1,4	2,1	1,9	2,2	2,5	2,6	..
Matériel de transport	3,4	2,8	3,1	3,8	4,4	4,9	5,2	..
Autres machines et appareils	19,7	19,3	21,4	25,9	30,0	33,7	35,8	..
Marchandises et services non facteurs	-11,9	-5,0	-4,6	-4,4	-4,1	-3,8	-3,6	..
Exportations totales de marchandises et de services non facteurs	46,3	44,3	42,3	41,8	39,8	38,5	37,4	..
Exportations de marchandises	5,4	4,4	4,2	4,1	3,9	3,7	3,6	..
Exportations de services non facteurs	40,9	39,9	38,1	37,7	35,9	34,7	33,8	..
Importations totales de marchandises et de services non facteurs	58,2	49,3	46,9	46,2	43,9	42,3	41,0	..
Importations de marchandises	40,6	32,7	31,0	30,5	29,0	27,9	27,1	..
Importations de services non facteurs	17,6	16,6	15,9	15,7	14,9	14,4	13,9	..
<b>Population active</b>								
Population active (nombres de personnes)	..	49 308	..	..	51 931	..	..	..
Taux de participation de la population active (%)	..	70,9	..	..	72,1	..	..	..
Effectifs (nombre de personnes)	..	41 769	..	..	47 429	..	..	..
Taux d'emploi (%)	..	61,2	..	..	65,9	..	..	..
Taux de chômage (%)	..	13,7	..	..	8,7	..	..	..
<b>Emploi par branche de production (%)</b>								
Agriculture, chasse et sylviculture	..	2,4	..	..	1,8	..	..	..
Pêche	..	0,8	..	..	0,4	..	..	..
Secteur manufacturier	..	2,8	..	..	4,2	..	..	..
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	..	3,4	..	..	2,7	..	..	..
Construction	..	8,0	..	..	8,0	..	..	..
Commerce de gros et de détail	..	13,1	..	..	11,0	..	..	..
Hôtellerie et restauration	..	16,5	..	..	17,4	..	..	..
Transport, entreposage et communications	..	7,1	..	..	8,5	..	..	..
Intermédiation financière	..	2,1	..	..	2,6	..	..	..
Activités immobilières, location et activités de services aux entreprises	..	11,2	..	..	9,0	..	..	..
Administration publique et défense	..	13,2	..	..	15,9	..	..	..
Éducation	..	7,1	..	..	6,4	..	..	..
Santé et services sociaux	..	3,4	..	..	4,4	..	..	..
Autres activités de services communautaires, sociaux et personnels	..	5,2	..	..	5,8	..	..	..
Ménages privés employant du personnel	..	1,8	..	..	1,7	..	..	..
Autres branches de production <sup>b</sup>	..	2,4	..	..	0,1	..	..	..
<b>Prix et taux d'intérêt</b>								
Inflation (% fin de période)	1,3	0,9	-1,1	2,4	1,6	0,7	2,8	1,2
Inflation (% moyenne de la période)	1,1	1,0	-0,5	2,4	1,2	1,4	1,1	1,6
Masse monétaire (M1) (croissance en %)	5,9	9,8	14,0	17,0	4,7	11,1	..	..
Passifs monétaires (M2) (croissance en %)	3,6	8,9	-1,7	7,6	6,3	0,8	..	..

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>
Taux d'intérêt créditeur (%)	2,81	2,04	1,68	1,63	1,44	1,53	..	..
Taux d'intérêt débiteur (%)	9,45	9,30	9,11	9,02	8,44	8,53	..	..
<i>Pour mémoire:</i>								
Population (nombre de personnes)	89 391	90 755	92 157	93 581	95 014	96 651	98 093	99 337
Exportations de marchandises et de services (% du PIB, prix courants)	82,2	76,0	72,6	67,7	64,5	72,0	42,3	..
Importations de marchandises et de services (% du PIB, prix courants)	74,0	63,8	64,3	66,1	70,6	69,6	46,3	..
Taux de change (monnaie nationale par USD)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Taux de change effectif réel sur la base de l'IPC (Index)	99,8	108,9	110,6	111,0	108,0	110,8	109,6	103,6
Taux de change effectif réel sur la base de l'IPC (variation en %)	-0,1	9,1	1,6	0,3	-2,6	2,5	-1,1	-5,4

.. Données non disponibles.

a Données préliminaires.

b Les autres branches de production comprennent les industries extractives, ainsi que les branches de production non mentionnées.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) (octobre 2022); Division des statistiques d'Antigua-et-Barbuda; et Fonds monétaire international (FMI).

1.2. La base économique est très étroite et elle est essentiellement axée sur les services; les secteurs productifs tels que l'agriculture, la pêche, les industries extractives et le secteur manufacturier n'ont jamais représenté plus de 6% du PIB. L'immobilier, la construction et le commerce de gros et de détail sont les principaux contributeurs au PIB, chacun représentant environ 12% du PIB au cours de la période à l'examen. Des secteurs tels que le tourisme<sup>1</sup>, les transports, l'administration publique et l'intermédiation financière ont représenté entre 7,0% et 10,0% du PIB. Bien que sa contribution puisse sembler modeste, le secteur du tourisme est un moteur essentiel de l'activité économique, car il crée des synergies avec d'autres secteurs tels que les transports, la construction et l'immobilier. Par ailleurs, les investisseurs étrangers et les services financiers ont des retombées positives sur d'autres secteurs (construction et immobilier, entre autres).

1.3. Outre la contraction enregistrée en 2020 à la suite de la pandémie de COVID-19, l'économie a bénéficié d'une croissance économique pendant la quasi-totalité de la période à l'examen. Ces résultats se reflètent globalement dans l'augmentation de 24,9% du PIB par habitant entre 2014 et 2019. Malgré le récent choc négatif, le PIB par habitant en 2021 est supérieur de 8% à sa valeur correspondante en 2014.

1.4. Selon les données sur les dépenses disponibles jusqu'en 2020, les dépenses publiques ont considérablement diminué, ramenant la part de la consommation totale dans le PIB de 87,4% en 2014 à 60,0% en 2020. Dans le même temps, la formation brute de capital a augmenté, en particulier pour les autres machines et appareils. Le solde du capital et des services non facteurs reste négatif tout au long de cette période; cependant, l'écart entre les importations (principalement les marchandises) et les exportations (principalement les services) s'est réduit. Bien que les deux flux soient en baisse, les importations de marchandises ont diminué plus rapidement en pourcentage du PIB. Les importations de marchandises représentaient environ 27,9% du PIB en 2019, alors que leur part était de 40,6% du PIB en 2014.

1.5. Les renseignements concernant l'emploi sont limités; par exemple, les renseignements les plus récents disponibles par branche de production datent de 2018. En ce qui concerne le chômage en général, les données de 2015 et 2018 ont souligné une diminution du taux de chômage de 5 points de pourcentage, bien que cela soit probablement limité au secteur formel. Les autorités indiquent que cette tendance positive du taux de chômage s'est inversée en raison de la pandémie de COVID-19.

1.6. La pandémie de COVID-19 a entraîné des conséquences très concrètes sur l'économie d'Antigua-et-Barbuda. Les exportations de services ont chuté à la suite des restrictions de voyage et des mesures de confinement; le gouvernement a dû augmenter considérablement ses dépenses

<sup>1</sup> Le secteur du tourisme est représenté par les activités enregistrées sous la catégorie des hôtels et restaurants dans les comptes nationaux.

de santé pour lutter contre la propagation de la maladie et acquérir des vaccins; la situation incertaine a créé des distorsions sur le marché du travail et il a fallu mettre en place des programmes sociaux supplémentaires, dont certains sont encore en cours.<sup>2</sup> En outre, le gel de l'activité économique a nécessité des mesures de soutien pour le secteur privé. Dans l'ensemble, cela a accru la pression sur la trésorerie du gouvernement, qui disposait de moins de recettes pour couvrir ses dépenses.

### 1.1.2 Politique budgétaire

1.7. En tant que membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU), Antigua-et-Barbuda n'a pas de politique monétaire indépendante. Son principal instrument macroéconomique est issu de la politique budgétaire, dont la responsabilité incombe au Ministère des finances, du gouvernement d'entreprise et du partenariat public-privé.

1.8. Les principales sources de recettes restent les taxes sur les biens et les services, principalement la taxe sur les ventes, et les taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales. Prises ensemble, elles ont représenté 60% à 65% des recettes courantes pendant la période à l'examen (tableau 1.2). Le programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement a commencé à générer des recettes en 2015 et, malgré les fluctuations initiales, il est devenu une source de recettes stable, dont le montant correspond à 10% des recettes courantes. Cette contribution du programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement est équivalente aux recettes perçues par les autorités par le biais des impôts sur les sociétés. En ce qui concerne les dépenses, plus de 40% des dépenses publiques sont consacrées au paiement des salaires. Environ un tiers des dépenses est utilisé pour les transferts et les subventions, tandis que 12% sont consacrés au paiement des intérêts, principalement de la dette intérieure.

**Tableau 1.2 Compte budgétaire du gouvernement central, 2014-2021**

(% du PIB aux prix du marché)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes courantes</b>	<b>19,7</b>	<b>21,7</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>18,8</b>	<b>18,6</b>	<b>20,3</b>	<b>19,4</b>
Recettes fiscales	16,9	17,3	16,5	16,2	15,7	14,8	16,5	16,4
Taxes sur les biens et services	7,9	7,6	7,8	7,5	7,6	6,7	7,1	8,2
<i>Dont:</i> taxe sur les ventes	6,8	6,4	6,5	6,0	6,4	5,5	5,6	6,0
Droits de timbre	0,9	0,9	1,1	1,3	1,0	0,9	1,0	1,7
Impôts sur le revenu et les bénéfices	2,2	2,5	1,9	1,9	1,8	1,7	2,4	2,1
Impôt sur les sociétés	1,1	1,4	1,3	1,8	1,8	1,7	2,3	2,0
Impôt sur le revenu des personnes physiques	1,1	1,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts fonciers	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6
Taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales	6,2	6,7	6,4	6,3	5,8	5,7	6,5	5,6
<i>Dont:</i> taxe à la consommation	1,2	1,8	2,0	1,6	1,2	1,4	2,1	1,2
Droit d'importation	2,3	2,3	2,1	2,3	2,2	2,2	2,2	2,3
Recettes non fiscales	2,8	4,4	3,5	3,8	3,1	3,8	3,8	2,9
<i>Dont:</i> acquisition de la citoyenneté par l'investissement	0,0	3,5	1,9	1,4	1,4	2,5	2,1	1,8
Recettes en capital	0,0	1,8	4,5	0,3	0,7	0,1	0,1	0,0
Dons	0,4	0,6	0,0	0,1	0,4	0,0	0,8	0,7
<b>Dépenses courantes</b>	<b>21,3</b>	<b>20,5</b>	<b>20,9</b>	<b>21,2</b>	<b>21,1</b>	<b>20,5</b>	<b>23,9</b>	<b>22,2</b>
Marchandises et services	3,7	3,0	3,3	3,3	3,0	3,3	3,4	3,1
Paiements d'intérêts	2,6	2,4	2,7	2,6	2,5	2,5	2,6	2,4
Paiement des intérêts de la dette intérieure	1,7	1,8	1,7	1,8	1,6	1,6	1,4	1,4
Paiements des intérêts de la dette extérieure	0,9	0,6	1,0	0,7	0,8	1,0	1,1	1,0
Émoluments personnels	9,1	8,5	8,5	8,3	9,7	8,8	10,5	9,7
Transferts et subventions	5,8	6,6	6,5	7,1	5,9	5,8	7,4	6,9
Dépenses en capital	1,6	1,4	3,2	1,5	1,9	1,9	2,9	2,4
Dépenses en capital et prêts nets	1,6	1,4	4,0	1,5	1,9	1,9	2,9	2,4
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>-1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>-2,3</b>	<b>-1,9</b>	<b>-3,6</b>	<b>-2,9</b>
<b>Solde primaire (après les dons)</b>	<b>-0,1</b>	<b>4,6</b>	<b>2,3</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,2</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,1</b>
<b>Solde global (après les dons)</b>	<b>-2,8</b>	<b>2,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>-2,4</b>	<b>-3,2</b>	<b>-3,8</b>	<b>-5,5</b>	<b>-4,5</b>
Financement total	2,8	-2,2	0,4	2,4	3,2	3,8	5,5	4,5
Financement intérieur	3,8	-8,3	0,2	1,1	0,0	1,3	4,2	4,9

<sup>2</sup> Ces programmes sociaux comprenaient, entre autres, des colis alimentaires pour les chômeurs, les mères célibataires et les personnes âgées; une exonération des droits de douane sur les produits sanitaires pendant la pandémie de COVID-19; et un programme de bons alimentaires.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Banques commerciales	-0,3	-2,6	-0,1	0,3	-0,1	-0,4	0,8	2,3
ECCB	0,0	-2,4	1,6	-0,7	0,5	0,2	1,8	-0,5
Autres	4,1	-3,3	-1,3	1,5	-0,4	1,5	1,7	3,1
Financement extérieur	-2,4	1,8	-1,2	-0,4	1,2	0,4	-1,3	-2,0
Arriérés	1,3	0,0	0,6	1,7	2,0	2,1	2,6	1,7
Arriérés intérieurs	0,2	0,2	0,1	0,8	0,3	0,8	0,6	-0,4
Arriérés extérieurs	1,2	-0,2	0,5	0,9	1,7	1,3	2,0	2,0
Autres financements	0,0	4,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), octobre 2022.

1.9. En 2016, le solde primaire a affiché un excédent atteignant un niveau record de 4,6% du PIB principalement lié aux entrées générées par le Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement. Cependant, la position budgétaire s'est affaiblie depuis 2017, principalement en raison d'une diminution du recouvrement des recettes. La politique budgétaire expansionniste mise en place pour répondre aux effets de la pandémie de COVID-19 a créé une pression supplémentaire sur le budget de l'État. Le déficit du solde primaire a atteint 3% du PIB en 2020 et il a dépassé les 2% en 2021. Le déficit actuel du solde global est principalement financé par une augmentation des arriérés, essentiellement extérieurs, et d'autres sources de financement intérieures. L'augmentation des arriérés crée de nouvelles tensions liées au financement à long terme tout en exposant le gouvernement à des conditions moins favorables pour les prêts à court terme.

1.10. Depuis 2021, le gouvernement met en œuvre une Stratégie budgétaire à moyen terme (MTFS) en vue d'améliorer sa situation budgétaire. Pour assainir les finances publiques, le gouvernement donne la priorité au recouvrement des recettes: amélioration de la mise en conformité; réduction des dépenses fiscales; et élargissement de l'assiette de l'impôt foncier. Parmi ces mesures, l'amélioration de la gestion des risques et du contrôle après dédouanement, le renforcement des contrôles des exonérations de droits et l'autorisation des paiements en ligne sont étroitement liés aux activités commerciales. Limiter la croissance des salaires du secteur public et soutenir les investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation et des investissements publics font également partie des priorités identifiées pour la période 2021-2023.

1.11. Selon le FMI, le ratio de la dette au PIB actuel est proche de 100% du PIB et l'objectif de la MTFS d'Antigua-et-Barbuda est de ramener le ratio de la dette publique au PIB à moins de 70% d'ici à 2030.<sup>3</sup> Pour ce faire, le gouvernement vise à restructurer les dettes des banques commerciales locales et à mettre en place un arrangement global pour la réduction des arriérés. La stratégie vise également à tirer parti en priorité des possibilités de financement extérieur officiel par le biais de donateurs multilatéraux et bilatéraux, qui offrent des échéances plus longues et des conditions de prêt plus attrayantes. Le gouvernement s'est engagé à améliorer sa gestion des autres risques externes pour la situation budgétaire globale. Parmi les difficultés recensées figurent la constitution de réserves pour faire face aux futures catastrophes naturelles, la réforme du système de retraite, l'orientation des investissements vers des infrastructures résilientes face au changement climatique; et l'accélération du passage aux énergies renouvelables.<sup>4</sup> Toutes ces mesures devraient réduire le coût global des emprunts contractés par Antigua-et-Barbuda; toutefois, le FMI a récemment estimé que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour garantir que la MTFS atteigne ses objectifs.<sup>5</sup>

1.12. En ce qui concerne le secteur financier, les banques sont désormais bien capitalisées et les ratios de prêts non productifs sont restés stables. Le secteur doit encore relever le défi d'étendre ses crédits aux ménages. Une réforme en cours du système de retraite, entamée en 2017, vise à assurer sa viabilité à long terme.

<sup>3</sup> FMI (2022), "Antigua and Barbuda: Staff Concluding Statement of the 2022 Article IV Mission", 5 octobre 2022. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/10/05/antigua-and-barbuda-staff-concluding-statement-of-the-2022-article-iv-mission>.

<sup>4</sup> Par exemple, une taxe sur les hébergements touristiques a été créée en 2021 afin de collecter des ressources financières et de constituer un fonds de résilience.

<sup>5</sup> FMI (2022), "Antigua and Barbuda: Staff Concluding Statement of the 2022 Article IV Mission", 5 octobre 2022. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/News/Articles/2022/10/05/antigua-and-barbuda-staff-concluding-statement-of-the-2022-article-iv-mission>.

### 1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de taux de change

1.13. Dans les pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), la politique monétaire et la politique de taux de change sont déterminées par le Conseil monétaire de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB). Cette dernière maintient le dollar des Caraïbes orientales indexé sur le dollar américain au taux de 2,70 XCD pour 1,00 USD. Les variations du taux de change effectif réel de la monnaie régionale sont essentiellement liées aux variations du cours du dollar américain par rapport aux autres grandes monnaies.

1.14. Pendant la période à l'examen, l'inflation a été limitée à 2,8% au maximum et, en moyenne, elle est restée inférieure à 2%. Cependant, Antigua-et-Barbuda étant un importateur net de marchandises, la récente flambée des prix mondiaux des produits alimentaires et de l'énergie exerce une pression sur les prix intérieurs.

1.15. En 2014 et 2015, le compte courant d'Antigua-et-Barbuda présentait un excédent (tableau 1.3). Toutefois, la situation s'est rapidement détériorée après 2016, et le déficit annuel fluctue autour de 200 millions d'USD depuis 2017. Le déficit le plus élevé a été enregistré en 2020 (251,6 millions d'USD); le déficit s'est élevé à 220,9 millions d'USD (15% du PIB) en 2021. Le déficit du compte courant était principalement dû à une baisse de la balance commerciale des marchandises en 2017-2019 et à une détérioration sensible de la balance commerciale des services en 2020-2021.

**Tableau 1.3 Balance des paiements, 2014-2021**

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
<b>1. Compte courant</b>	<b>3,3</b>	<b>29,6</b>	<b>-35,3</b>	<b>-118,0</b>	<b>-233,7</b>	<b>-126,9</b>	<b>-251,6</b>	<b>-220,9</b>
1.A Marchandises et services	103,1	163,0	119,5	17,9	-94,9	16,0	-146,8	-119,3
1.A.a Marchandises	-433,6	-358,5	-393,1	-456,7	-579,8	-576,7	-402,1	-495,3
Exportations	98,7	67,6	50,1	37,2	43,0	50,1	34,4	36,6
Importations	532,4	426,1	443,2	493,9	622,7	626,8	436,6	531,8
1.A.b Services	536,7	521,5	512,6	474,6	484,8	592,6	255,3	376,0
Exportations	928,6	948,8	993,0	951,5	995,0	1 145,6	556,4	712,9
Importations	391,9	427,3	480,4	476,9	510,2	553,0	301,1	337,0
1.B Revenus primaires	-60,8	-84,2	-97,1	-76,0	-80,2	-89,0	-43,3	-48,2
1.B.1 Rémunération des salariés	-7,5	-5,9	-3,0	-4,3	-2,9	-3,1	-2,0	-2,2
1.B.2 Revenus de l'investissement	-53,3	-78,3	-94,1	-71,7	-77,4	-85,9	-41,3	-46,0
1.B.2.1 Investissements directs	-38,0	-71,3	-83,5	-55,6	-70,4	-72,2	-24,3	-25,9
1.B.2.2 Investissements de portefeuille	3,0	2,0	2,5	0,3	-0,2	1,2	0,4	-1,0
1.B.2.3 Autres investissements	-18,2	-9,0	-13,1	-16,4	-6,8	-14,8	-17,4	-19,1
1.B.3 Autres revenus primaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.C Revenus secondaires	-39,0	-49,2	-57,7	-59,9	-58,5	-53,9	-61,4	-53,4
1.C.1 Administrations publiques	0,3	-0,2	-2,3	-2,3	-0,5	-1,2	-1,2	-1,3
1.C.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLM	-39,3	-49,0	-55,4	-57,6	-58,0	-52,7	-60,2	-52,1
1.C.3 Ajustement pour variation des droits à pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>2. Compte de capital</b>	<b>22,5</b>	<b>46,9</b>	<b>27,7</b>	<b>33,6</b>	<b>23,3</b>	<b>30,4</b>	<b>28,5</b>	<b>37,5</b>
2.1 Acquisitions/cessions brutes d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0
2.2 Transferts de capitaux	22,5	46,9	27,7	33,6	23,3	28,9	28,5	37,5
2.2.1 Administrations publiques	22,4	46,8	27,7	35,4	23,4	46,3	28,5	37,5
2.2.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLM	0,2	0,1	0,0	-1,9	-0,1	-17,3	0,0	0,0
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (balance des opérations courantes et des opérations en capital)	25,8	76,5	-7,5	-84,4	-210,4	-96,5	-223,1	-183,3
<b>3. Compte d'opérations financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (balance du compte d'opérations financières)	64,7	92,9	-56,5	-67,6	-164,1	-131,6	-195,1	-9,9
3.1 Investissements directs	-39,9	-99,9	-59,4	-139,6	-205,9	-128,3	-81,7	-113,1
3.2 Investissements de portefeuille	5,2	30,4	11,1	-13,1	83,3	18,8	-42,2	-4,6

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
3.3 Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.4 Autres investissements	4,9	103,8	17,5	101,5	-56,7	27,6	-13,8	5,4
3.4.1 Autres capitaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.4.2 Monnaie et dépôts	28,9	135,6	0,7	160,1	-103,4	-53,3	56,0	96,5
3.4.3 Prêts	10,7	-22,6	33,8	0,4	25,4	51,6	-29,7	-45,5
3.4.4 Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	2,5	0,1	1,5	-40,2	38,1	-7,0	-11,1	-15,7
3.4.5 Crédits commerciaux et avances	-36,0	-8,5	-9,0	-14,5	-9,0	9,3	-13,7	-3,6
3.4.6 Autres comptes à recevoir/à payer	-1,3	-0,9	-9,4	-4,3	-7,9	26,9	-15,3	0,5
3.4.7 Droits de tirage spéciaux (accroissement net des passifs)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	26,8
3.5 Avoirs de réserve	94,6	58,7	-25,6	-16,5	15,1	-49,6	-57,3	102,3
3.5.2 Droits de tirage spéciaux	0,1	0,0	0,1	-0,2	0,2	0,0	-0,1	0,2
3.5.3 Position des réserves au FMI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.5.4 Autres avoirs de réserve	94,4	58,6	-25,7	-16,3	15,0	-49,6	-57,3	102,1
Erreurs et omissions nettes	38,9	16,4	-48,9	16,8	46,3	-35,1	28,0	173,4
<i>Pour mémoire:</i>								
Compte courant en pourcentage du PIB (%)	0,3	2,2	-2,5	-8,0	-14,5	-7,5	-18,4	-14,7

a Données préliminaires.

b Estimations.

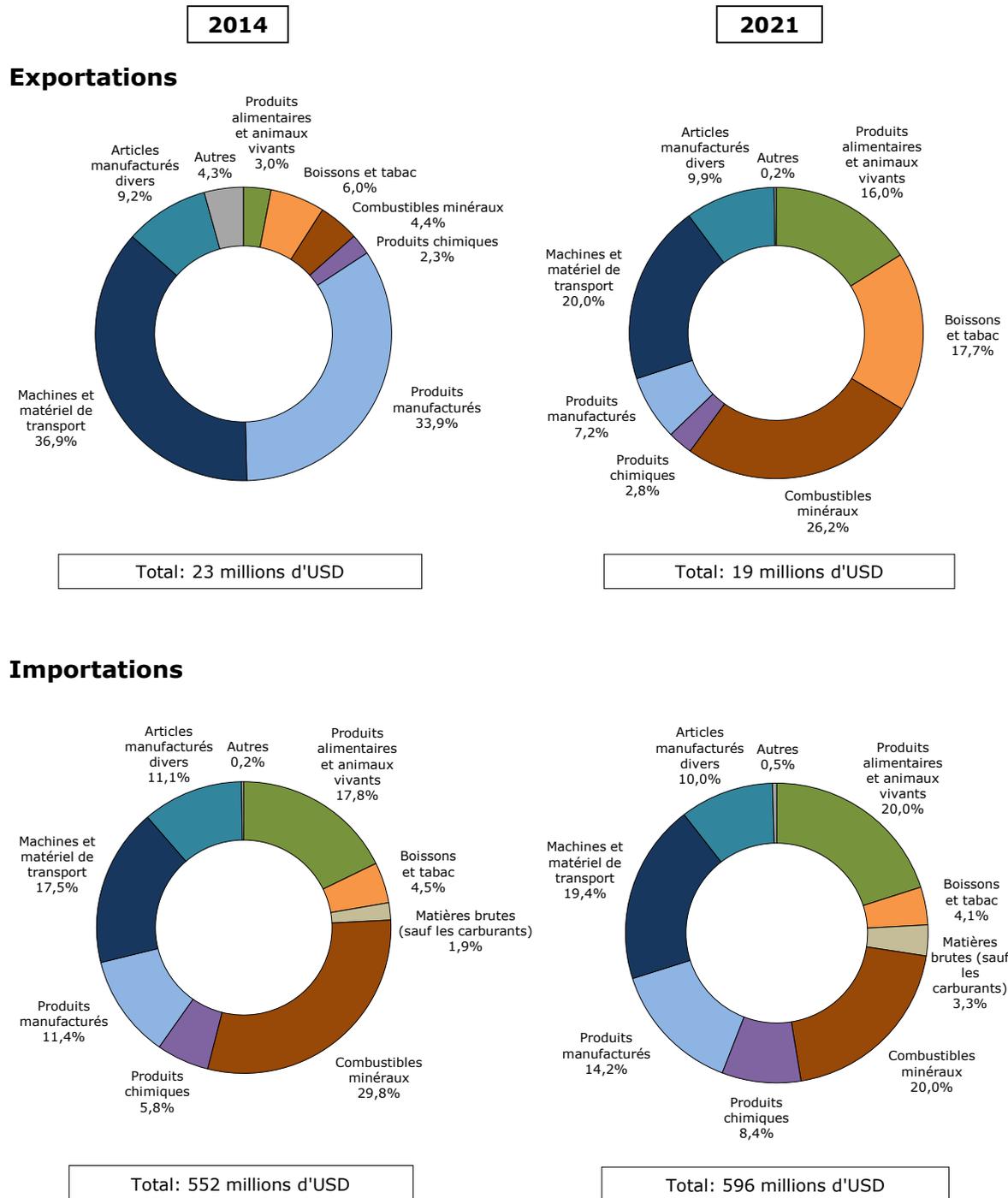
Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), octobre 2022.

## 1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.16. La balance commerciale d'Antigua-et-Barbuda s'est détériorée pendant la période à l'examen. Deux éléments persistent dans les récents résultats commerciaux du pays: un déficit commercial dans le commerce des marchandises, et un excédent commercial dans le commerce des services. L'excédent commercial total de 154,6 millions d'USD cumulé au cours de la période 2014-2016 a rapidement disparu dès que les importations de marchandises ont commencé à culminer en 2018. Parallèlement, les importations de services ont également commencé à augmenter plus rapidement que les exportations de services au cours de la période 2014-2018, ce qui a réduit l'excédent commercial du côté des services. En 2020, l'émergence de la pandémie de COVID-19 a eu une incidence importante sur l'industrie du tourisme et l'excédent du commerce des services s'est réduit de 55% en glissement annuel, ce qui a entraîné un déficit commercial total de plus de 200 millions d'USD. Bien que les exportations de services aient commencé à se redresser rapidement en 2021 (+28%) après avoir été divisées par deux en 2020, les importations de marchandises étaient également en hausse (+20%), même si elles étaient l'agrégat le moins touché pendant la première année de la pandémie (-29%). Au total, depuis 2017, Antigua-et-Barbuda a enregistré un déficit commercial qui, au cours des cinq dernières années, s'est élevé à près de 750 millions d'USD.

1.17. En ce qui concerne le commerce de marchandises, les exportations ont totalisé 19,1 millions d'USD en 2021 (4 millions d'USD de moins qu'en 2014) tandis que les importations ont totalisé 596 millions d'USD en 2021 après avoir atteint un maximum de 701 millions d'USD en 2019 (tableau A1. 1). Entre 85% et 90% des exportations sont des réexportations, sauf en 2021, et les exportations de produits d'origine nationale ne dépassent les 3,3 millions d'USD qu'en 2021, où elles s'élèvent à 4,3 millions d'USD.<sup>6</sup> En ce qui concerne les importations de marchandises, la forte dépendance d'Antigua-et-Barbuda reste une préoccupation à prendre en compte. Non seulement les importations de marchandises ont elles le moins diminué pendant la crise liée à la COVID-19, mais la forte dépendance à l'égard des importations de combustibles minéraux, de produits alimentaires et d'animaux vivants, ainsi que de produits manufacturés, a poussé le déficit du commerce des marchandises au-delà de 500 millions d'USD pendant quatre des cinq dernières années. En 2021, le déficit global du commerce des marchandises était de 576,4 millions d'USD (graphique 1.1).

<sup>6</sup> En ce qui concerne les exportations totales, y compris les réexportations, le principal partenaire commercial est l'Union européenne, qui représente près de 40% de la valeur en 2021, tandis que les Bahamas, la Chine et les États-Unis représentent environ 10% chacun. La moitié des importations effectuées par Antigua-et-Barbuda en 2021 (à l'exclusion des importations de pétrole) proviennent des États-Unis, tandis que la Chine et Trinité-et-Tobago représentent ensemble 10% des valeurs importées.

**Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des statistiques de l'ECCB.

1.18. La majorité des exportations de marchandises sont des combustibles minéraux, des machines et du matériel de transport, ainsi que des boissons et des tabacs.<sup>7</sup> Pendant la période à l'examen,

<sup>7</sup> La composition des exportations de produits d'origine nationale a changé de manière significative pendant la période à l'examen: les matières brutes, les produits chimiques et les produits connexes ne sont plus des composants majeurs. Les produits alimentaires et les animaux vivants sont devenus la principale catégorie d'exportation, représentant plus de 50% des exportations de produits d'origine nationale au cours des trois dernières années; les produits manufacturés, les boissons et les tabacs continuent de faire partie du panier d'exportation.

les exportations de produits manufacturés ont fortement diminué et n'ont représenté que 7,2% en 2021 contre 33,9% en 2014 (tableau A1. 1). La structure des importations est restée relativement stable pendant la période à l'examen. La part des produits manufacturés, des produits chimiques et des produits connexes, ainsi que des produits alimentaires et des animaux vivants dans les importations totales a augmenté depuis 2014, tandis que la part des combustibles minéraux a diminué de 29,8% à 20% en 2021 (tableau A1. 1).<sup>8</sup>

1.19. Entre 2014 et 2019, les importations de services ont augmenté et se sont établies à 553 millions d'USD (+41%) tandis que les exportations ont atteint 1 145,6 millions d'USD (+23%); néanmoins, l'excédent commercial a augmenté de 56 millions d'USD (tableau 1.4). En 2020, les exportations de services ont diminué de manière plus significative que les importations de services, et le déficit commercial est ainsi passé de près de 600 millions d'USD en 2019 à environ 250 millions d'USD en 2021. Depuis lors, les exportations et les importations de services se sont quelque peu redressées et un excédent du commerce des services de 376 millions d'USD a été enregistré en 2021; les services relatifs aux voyages ont représenté la majeure partie de ce résultat du côté des exportations, tandis que les services techniques liés au commerce et les autres services fournis aux entreprises, ainsi que les transports, sont les principaux contributeurs du côté des importations.

1.20. Au moment de la préparation du présent examen, aucune donnée n'était disponible concernant les flux d'investissement à destination et en provenance d'Antigua-et-Barbuda.

**Tableau 1.4 Commerce des services, 2014-2021**

(Millions d'USD)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
<b>Balance du commerce des services</b>	<b>536,7</b>	<b>521,5</b>	<b>512,6</b>	<b>474,6</b>	<b>484,8</b>	<b>592,6</b>	<b>255,3</b>	<b>376,0</b>
<b>Exportations de services</b>	<b>928,6</b>	<b>948,8</b>	<b>993,0</b>	<b>951,5</b>	<b>995,0</b>	<b>1 145,6</b>	<b>556,4</b>	<b>712,9</b>
Services d'entretien et de réparation, n.i.a.	2,0	1,0	0,5	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Transports	131,3	132,1	135,2	124,9	126,2	138,1	34,9	45,1
Transport maritime	7,2	10,6	13,4	13,4	14,2	12,5	9,7	8,6
Voyageurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	7,2	10,6	13,4	13,4	14,2	12,5	9,7	8,6
Transport aérien	120,7	117,9	118,1	108,6	109,5	123,1	23,4	34,5
Voyageurs	95,5	91,9	90,5	83,3	79,3	89,6	17,8	26,3
Marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	25,2	26,0	27,6	25,3	30,2	33,5	5,6	8,2
Autres modes de transport	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services postaux et services de courrier	3,4	3,6	3,6	2,9	2,5	2,6	1,8	1,9
Voyages	708,3	710,0	752,7	736,7	776,0	903,6	411,8	546,1
Services de construction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,7	0,3
Construction à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction dans l'économie déclarante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,7	0,3
Services d'assurance	34,3	37,3	39,5	32,0	37,2	43,3	50,2	47,6
Assurance directe	30,3	33,4	35,0	27,1	32,9	37,9	44,7	42,3
Réassurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services auxiliaires de l'assurance	4,1	3,9	4,5	4,9	4,3	5,4	5,6	5,3
Services financiers	0,2	0,3	0,3	0,5	0,4	0,3	0,5	0,5
Frais pour usage de propriété intellectuelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services informatiques, de télécommunication et d'information (combinés)	8,0	8,4	8,5	8,7	7,4	7,4	7,0	7,0
Autres services fournis aux entreprises	43,3	58,5	54,8	47,2	45,8	48,9	35,3	56,4

<sup>8</sup> Il existe une incohérence importante entre les statistiques commerciales déclarées par l'ECCB et celles disponibles auprès de sources telles que la base de données Comtrade de l'ONU. En 2019, les données disponibles dans la base de données Comtrade de l'ONU indiquent que les Émirats arabes unis représentaient la moitié des exportations d'Antigua-et-Barbuda, tandis que les États-Unis représentaient environ la moitié de ses importations.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
Services professionnels et de conseil en gestion	1,2	3,2	3,5	4,0	4,0	4,2	2,1	6,0
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	42,1	55,3	51,3	43,2	41,8	44,7	33,2	50,5
Services personnels, culturels et récréatifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,1	7,6
Services des administrations publiques, n.i.a.	1,2	1,3	1,5	1,5	1,9	2,5	1,7	2,1
Ambassades et consulats	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0	0,9	0,5	0,8
Autres services des administrations publiques	0,1	0,2	0,4	0,4	0,8	1,6	1,2	1,3
<b>Importations de services</b>	<b>391,9</b>	<b>427,3</b>	<b>480,4</b>	<b>476,9</b>	<b>510,2</b>	<b>553,0</b>	<b>301,1</b>	<b>337,0</b>
Services d'entretien et de réparation, n.i.a.	24,0	20,2	14,7	15,0	13,9	15,7	3,1	3,4
Transports	95,9	88,1	90,6	92,9	109,1	109,9	60,5	73,6
Transport maritime	55,2	46,3	49,7	55,4	69,9	70,3	49,5	60,6
Voyageurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Marchandises	55,2	46,3	49,7	55,4	69,9	70,1	49,4	60,4
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2
Transport aérien	40,7	41,7	40,8	37,5	39,2	39,7	11,0	12,9
Voyageurs	23,4	24,8	23,9	23,5	25,2	24,2	6,9	7,4
Marchandises	1,9	2,0	1,4	1,4	1,9	1,9	1,4	1,5
Autres	15,4	14,9	15,6	12,6	12,1	13,6	2,7	4,1
Autres modes de transport	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services postaux et services de courrier	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Voyages	65,9	69,9	77,1	82,1	86,5	101,1	40,1	43,0
Services de construction	5,2	3,6	10,5	8,6	17,6	10,2	8,4	9,7
Construction à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Construction dans l'économie déclarante	5,2	3,6	10,5	8,6	17,6	10,2	8,4	9,7
Services d'assurance	29,6	31,6	31,4	35,9	39,5	40,2	41,1	45,6
Assurance directe	16,3	14,9	14,8	19,0	21,4	21,2	19,4	22,3
Réassurance	4,9	7,1	6,7	7,0	7,7	9,4	10,2	10,9
Services auxiliaires de l'assurance	8,5	9,6	9,9	9,9	10,4	9,6	11,5	12,4
Services financiers	3,9	6,6	7,2	8,8	6,8	6,4	4,8	5,2
Frais pour usage de propriété intellectuelle	3,0	3,1	4,0	5,0	3,8	4,0	3,3	3,6
Services informatiques, de télécommunication et d'information (combinés)	5,8	7,4	14,9	10,6	7,8	10,2	6,7	7,2
Autres services fournis aux entreprises	138,8	176,8	208,5	197,9	203,7	234,0	112,9	130,6
Services professionnels et de conseil en gestion	20,7	25,2	25,5	22,5	20,7	23,1	12,8	17,2
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	118,1	151,6	183,0	175,5	183,0	210,9	100,1	113,4
Services personnels, culturels et récréatifs	19,4	19,9	21,4	20,0	21,6	21,3	20,1	15,1
Services des administrations publiques, n.i.a.	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ambassades et consulats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres services des administrations publiques	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), octobre 2022.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. Le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda est composé de trois pouvoirs: législatif, exécutif et judiciaire. Le monarque britannique régnant est représenté par le Gouverneur général, qui fait office de chef d'État. Le pouvoir législatif est un parlement bicaméral composé de la Chambre des représentants et du Sénat, qui comptent respectivement 19 et 17 membres. Dix-sept des membres de la Chambre sont élus lors d'élections générales, qui ont généralement lieu tous les 5 ans, mais peuvent être convoquées plus tôt.<sup>9</sup> La dernière élection a eu lieu en 2018 et la prochaine est prévue pour mars 2023. Le chef du parti majoritaire à la Chambre est le Premier Ministre, qui nomme d'autres membres du Parlement comme Ministres du Cabinet. Actuellement, le Cabinet compte 13 Ministres, dont le Premier Ministre. Le Cabinet est chargé des orientations générales et du contrôle du gouvernement et il est directement responsable devant le Parlement. Les membres du Sénat sont nommés par le Gouverneur général sur recommandation du Premier Ministre, du chef de l'opposition et du Conseil de Barbuda.<sup>10</sup>

2.2. Établi en 1976, le Conseil de Barbuda composé de 11 membres est le principal organe d'administration locale de l'île. Il gère les questions touchant à l'agriculture et à la sylviculture, à la santé publique, aux établissements médicaux et sanitaires, à l'électricité, à l'eau et aux autres services publics. Il construit, aménage et entretient les routes et il prélève et collecte des taxes pour faire face aux dépenses que ses fonctions impliquent.

2.3. La Constitution prime sur toute autre loi, et toute loi qui n'y est pas conforme est nulle et non avenue pour ce qui est de ses aspects non conformes. Les projets de lois sont rédigés à la demande d'un ministère, puis présentés dans l'une ou l'autre chambre, à l'exception de ceux qui traitent des finances ou de la monnaie, qui doivent toujours être présentés à la Chambre des représentants. Un projet de loi passe généralement par trois lectures. Tout projet présenté dans l'une ou l'autre chambre doit être adopté à la troisième lecture, avec ou sans amendements, avant de passer à l'autre chambre. Les projets de loi autres que ceux relatifs aux finances ou à la monnaie peuvent être rejetés deux fois par le Sénat et, dans ce cas, la Chambre peut soumettre le projet de loi au Gouverneur général sans le consentement du Sénat. Pour les projets de loi qui traitent des finances ou de la monnaie, la Chambre peut présenter le projet de loi au Gouverneur général si le Sénat ne l'adopte pas dans un délai d'un mois. Un projet ne devient loi qu'avec l'accord du Gouverneur général et après publication au Journal officiel. Cette procédure s'applique à toutes les lois, y compris les lois sur le commerce et les lois connexes.

2.4. Une fois approuvés par le Cabinet des Ministres, les traités commerciaux et accords connexes sont signés par le Premier Ministre ou tout autre ministre autorisé à signer au nom du gouvernement. Le Cabinet autorise également la ratification des accords internationaux et l'adhésion à ces accords. La participation du Parlement se limite à la promulgation de la législation d'habilitation concernant les traités, les accords et autres engagements.

2.5. Le système juridique d'Antigua-et-Barbuda est fondé sur le système de common law britannique. Les affaires pénales et les affaires civiles sont entendues devant les tribunaux de première instance et les juridictions supérieures. Il existe aussi un conseil de prud'hommes qui s'occupe des questions soulevées lors des conflits du travail et des litiges concernant l'emploi. Dans tous les cas, il est possible de faire appel auprès de la Cour d'appel des Caraïbes orientales. La cour d'appel de dernière instance est le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC) à Londres.

2.6. En 2005, Antigua-et-Barbuda s'est jointe aux autres États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour établir la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), laquelle a une compétence commerciale indépendante pour l'interprétation du Traité révisé de Chaguaramas. En 2018, un référendum constitutionnel, le premier de l'histoire du pays, a été organisé pour remplacer le JCPC par la CCJ en tant que juridiction d'appel; seuls 48% des électeurs se sont prononcés en faveur de cet amendement.<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Outre les membres élus, la Chambre des représentants compte un membre d'office (le Procureur général et le Ministre des affaires juridiques, de la sécurité publique et du travail) et un Président.

<sup>10</sup> Le chef de l'opposition est une figure légalement reconnue par la Constitution. En ce qui concerne la composition du Sénat, 10 sénateurs ainsi que 1 sénateur résident de Barbuda sont nommés sur recommandation du Premier Ministre, tandis que 4 sénateurs sont recommandés par le chef de l'opposition et un sénateur par le Conseil de Barbuda. Le sénateur restant est nommé à la discrétion du Gouverneur général.

<sup>11</sup> Une majorité de deux tiers est requise pour apporter des modifications à la Constitution.

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. Les principaux objectifs de la politique commerciale d'Antigua-et-Barbuda ont évolué au fil du temps et les autorités indiquent qu'ils sont désormais davantage tournés vers l'extérieur dans le but de diversifier l'économie et d'encourager l'investissement étranger direct. Le gouvernement cherche à attirer les investisseurs dans les branches de production qui créent des emplois locaux, renforcent l'activité économique et constituent une source de devises étrangères. Les autorités indiquent leur intérêt pour la diversification économique, y compris dans des domaines tels que l'économie bleue et l'éducation.<sup>12</sup> La durabilité et le renforcement de la résilience face au changement climatique, la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'accès au financement pour les petites entreprises font également partie des objectifs des décideurs politiques. Antigua-et-Barbuda cherche à développer davantage les industries créatives tout en soutenant les activités du secteur touristique, son principal secteur d'exportation. Récemment, le pays s'est également tourné vers les énergies renouvelables.

2.8. La Division du commerce international rattachée au Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration (MoFATI) est chargée au premier chef de formuler et d'appliquer la politique commerciale. Les propositions des services techniques sont soumises au Ministre pour approbation puis sont adressées au Cabinet qui les examine et les approuve. La Division du commerce international est chargée de la mise en œuvre et du contrôle des propositions approuvées par le Cabinet. En outre, le Ministère passe en revue et évalue périodiquement la politique commerciale en associant à cet exercice, dans la mesure du possible, le secteur privé et les ministères concernés.

2.9. Dans le cadre du développement et de la planification économiques, les politiques commerciales sont également examinées par des organes officiels, des organismes publics et d'autres ministères; toutefois, la responsabilité ultime incombe au Cabinet. Les autres ministères ou organes officiels participant à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale sont l'Office des investissements d'Antigua-et-Barbuda; le Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda; l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda; le Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda; le Ministère des finances, du gouvernement d'entreprise et des partenariats public-privé; le Ministère des affaires juridiques, de la sécurité publique et du travail; et le Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement économique.

2.10. En raison de l'appartenance d'Antigua-et-Barbuda à l'OECD et à la CARICOM, certains éléments de sa politique commerciale sont formulés et appliqués par ces organismes au niveau régional. Les autorités indiquent que la coordination avec les partenaires régionaux est primordiale pour maximiser les résultats en termes de politique et de négociations commerciales.

2.11. Les principales lois relatives aux douanes, aux droits de propriété intellectuelle, aux marchés publics et aux autres aspects liés au commerce sont énumérées dans le tableau 2.1.

**Tableau 2.1 Principales lois relatives au commerce, 2022**

Désignation	Législation
Commerce extérieur	Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion) Loi de 2010 sur la taxe de recouvrement des recettes fiscales Loi de 2006 sur la taxe sur les ventes Loi de 2002 sur la taxe pour protection de l'environnement Loi de 1941 sur les droits à l'exportation
Contrôle de la qualité	Loi de 2017 sur la santé animale Loi de 2017 sur les normes Loi de 2012 sur la protection phytosanitaire Loi de 2008 sur les pesticides et les produits chimiques toxiques Loi de 2007 sur la métrologie

<sup>12</sup> En 2019, l'université des Indes occidentales a inauguré son cinquième campus en Antigua-et-Barbuda. Les autorités indiquent que l'objectif est que ce campus devienne un centre d'excellence en océanographie.

Désignation	Législation
Investissement/conditions de l'activité des entreprises	Loi de 2006 sur l'Office des investissements Loi de 2013 sur l'acquisition de la citoyenneté par l'investissement Loi de 2015 sur les zones économiques spéciales Loi de 1994 sur la zone franche industrielle Loi de 2007 sur le développement des petites entreprises Loi de 2005 relative à l'impôt sur le revenu des particuliers Loi de 1968 sur la propriété foncière des étrangers, chapitre 293 Loi de 1976 sur le Tribunal du travail Loi de 1995 sur les sociétés Loi sur l'aide aux industries pionnières, chapitre 14 Loi de 1903 sur les droits d'accise
Marchés publics	Loi de 2011 sur l'administration des marchés publics
Droits de propriété intellectuelle	Loi de 2003 sur l'Office de la propriété intellectuelle Loi de 2003 sur les marques Loi de 2018 sur les brevets Loi de 2003 sur les dessins et modèles industriels Loi de 2003 sur le droit d'auteur Loi de 2003 sur les indications géographiques Loi de 2003 sur les topographies de circuits intégrés
Services	Loi de 2015 sur les banques Loi de 2016 sur les activités bancaires internationales Loi de 2020 sur les valeurs mobilières Loi de 2007 sur les assurances Loi de 1951 sur les télécommunications Loi de 2006 sur les navires marchands Loi de 2003 sur l'aviation civile Loi de 2008 sur l'Office du tourisme Loi de 1952 sur l'aide à l'hôtellerie Loi de 2007 sur les sociétés fiduciaires internationales

Note: Les réglementations énumérées peuvent avoir été modifiées après la promulgation initiale et ces modifications ne sont pas mentionnées ici.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.12. Antigua-et-Barbuda est un Membre originel de l'OMC et accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Dans le cadre de l'AGCS, elle a souscrit des engagements initiaux dans le tourisme; les services professionnels; les services informatiques et services connexes; la recherche et le développement; les services récréatifs; le transport maritime; et les services financiers (section 4). L'Accord de Marrakech n'est pas intégré en bloc dans la législation intérieure et, par conséquent, certaines dispositions de l'Accord font partie de différentes lois intérieures. Ces dispositions peuvent être invoquées dans des litiges devant les tribunaux du pays.

2.13. En 2017, Antigua-et-Barbuda a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et a communiqué les dates définitives de mise en œuvre de tous ses engagements, dont certains s'étendent jusqu'en 2035. En novembre 2021, le contrôle après dédouanement a été mis en œuvre conformément à l'article 7.5 de l'AFE. Antigua-et-Barbuda a demandé une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités pour 14 mesures. Les autorités indiquent qu'une approche commune a été mise en place au niveau régional pour améliorer le renforcement des capacités concernant la mise en œuvre de l'AFE.

2.14. Les autorités indiquent qu'elles considèrent le multilatéralisme comme la meilleure option pour Antigua-et-Barbuda. À cet égard, elles entendent participer activement aux initiatives, instances et négociations futures au niveau multilatéral. Les autorités ont souligné la nécessité d'envisager une perspective multidimensionnelle concernant les vulnérabilités auxquelles sont confrontées les petites îles en développement.

2.15. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda a présenté des notifications à l'OMC, portant, entre autres, sur l'accord commercial régional entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni, ses engagements au titre de l'AFE et son programme d'incitations fiscales (tableau 2.2). Il n'y a pas eu de notification dans d'autres domaines, tels que l'agriculture, les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Tableau 2.2 Notifications à l'OMC, 2014-2022

Accord de l'OMC	Désignation	Cote et date de la notification la plus récente
<b>Mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>		
Article 16.1	Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:I du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Notification aux fins de la transparence concernant les prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation.	G/SCM/N/284/ATG-G/SCM/N/290/ATG-G/SCM/N/299/ATG-G/SCM/N/315/ATG du 7 mai 2018
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>		
Articles 25.1 et 27.4	Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:I du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Notification aux fins de la transparence concernant les prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation.	G/SCM/N/284/ATG-G/SCM/N/290/ATG-G/SCM/N/299/ATG-G/SCM/N/315/ATG du 7 mai 2018
<b>Accord général sur le commerce des services</b>		
Article 5:7a)	Accord commercial régional (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	WT/REG420/N/1/Add.1 S/C/N/1025/Add.1 du 5 mai 2021
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>		
Article 1:4	Notification des engagements des différentes catégories au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges	G/TFA/N/ATG/1/Add.1/Corr.1 du 11 janvier 2022 G/TFA/N/ATG/1 du 23 août 2019
Article 10:6.2	Notification au titre de l'article 10:6.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges	G/TFA/N/ATG/3 du 17 septembre 2020
Article 22:3	Notification au titre de l'article 22:3 de l'Accord sur la facilitation des échanges	G/TFA/N/ATG/2 du 17 septembre 2020
<b>Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux</b>		
	Accord commercial régional (Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni)	WT/REG420/N/1/Add.1 S/C/N/1025/Add.1 du 5 mai 2021

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.16. Antigua-et-Barbuda n'a été partie à aucune affaire portée devant l'Organe de règlement des différends pendant la période à l'examen, que ce soit en qualité de plaignant, de défendeur ou de tierce partie.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.17. Antigua-et-Barbuda est membre de la CARICOM, établie par le Traité de Chaguaramas en 1973. Plusieurs protocoles modifiant le Traité original ont été intégrés dans le Traité révisé, qui a servi de base juridique pour la création du CSME (Marché et économie uniques) de la CARICOM. Le CSME, qui permet la libre circulation des marchandises, des capitaux et de la main-d'œuvre, est entré en vigueur en février 2002.

2.18. En tant que membre de la CARICOM, Antigua-et-Barbuda est signataire d'accords bilatéraux avec la République bolivarienne du Venezuela, la Colombie, la République dominicaine, le Costa Rica, Cuba, l'Union européenne et le Royaume-Uni.<sup>13</sup> L'accord avec le Royaume-Uni a été le seul signé pendant la période à l'examen, et Antigua-et-Barbuda applique cet accord à titre provisoire depuis le début de 2021.<sup>14</sup> L'accord avec le Royaume-Uni est une reconduction de l'accord précédent avec l'Union européenne.

2.19. Antigua-et-Barbuda est aussi membre fondateur de l'OECO. La ratification du Traité révisé de Basseterre par six États membres de l'OECO a institué l'Union économique de l'OECO. Entrée en vigueur en 2011, l'Union économique vise à devenir un espace financier et économique unique au

<sup>13</sup> Les accords avec l'Union européenne et le Royaume-Uni ont été signés conjointement avec les 14 autres États membres de la CARICOM et la République dominicaine, appelés le CARIFORUM.

<sup>14</sup> Document de l'OMC WT/REG420/N/1-S/C/N/1025 du 7 janvier 2021.

sein duquel circulent tous les facteurs de production, y compris les marchandises, les services et les personnes.

2.20. Antigua-et-Barbuda bénéficie aussi d'un accès préférentiel pour ses exportations vers le marché canadien, dans le cadre du CARIBCAN, et vers celui des États-Unis au titre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC). Elle bénéficie par ailleurs des préférences accordées par l'Arménie, l'Australie, le Canada, le Kazakhstan, la République kirghize, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Fédération de Russie et la Suisse dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP).

#### 2.4 Régime d'investissement

2.21. Antigua-et-Barbuda maintient un régime d'investissement étranger ouvert et elle offre le traitement national aux investisseurs étrangers.<sup>15</sup> La pêche, les pêcheries et l'agriculture sont les seuls secteurs réservés aux investisseurs nationaux. Aucune restriction ne s'applique au rapatriement des dividendes, qui est automatiquement autorisé à condition que tous les impôts applicables aient été acquittés. L'impôt sur le revenu des personnes physiques a été supprimé en 2016<sup>16</sup>, et les revenus, les actifs ou les gains en capital mondiaux sont exonérés d'impôt sur le revenu pour les citoyens d'Antigua-et-Barbuda. Les emprunts nationaux effectués par des ressortissants étrangers sont passibles d'un droit de timbre de 3%.

2.22. Les investisseurs étrangers qui souhaitent acheter des biens immobiliers à des fins résidentielles ou commerciales sont tenus d'obtenir une licence spécifique pour propriétaire foncier étranger. Ces licences sont soumises à l'approbation du Cabinet et au paiement d'une redevance qui varie entre 3% et 7% du prix d'achat du bien immobilier, en fonction de la durée du bail.<sup>17</sup>

2.23. Pour exercer officiellement des activités en Antigua-et-Barbuda, les entreprises ou sociétés doivent suivre les étapes suivantes: i) obtenir un certificat d'inscription au registre du commerce auprès de l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda (ABIPCO); ii) obtenir un numéro d'identification fiscale auprès de l'Administration des contributions; et iii) s'enregistrer auprès de la Sécurité sociale, du Registre des prestations médicales et de la Commission scolaire. L'ensemble de la procédure d'enregistrement, y compris la recherche du nom commercial, prend entre deux et trois semaines et coûte environ 120 XCD. L'ABIPCO devait déployer un service électronique en ligne pour l'enregistrement et l'inscription au registre du commerce en novembre 2022.

2.24. Antigua-et-Barbuda offre plusieurs mesures d'incitation aux investisseurs étrangers en vertu des dispositions de la Loi de 2006 sur l'Office des investissements (ABIA). Pendant la période à l'examen, ce cadre a été modifié à trois reprises. Depuis 2016, les mesures d'incitation et les concessions à accorder doivent être approuvées par le Cabinet et non plus par le Ministre des finances comme auparavant. Lorsque le propriétaire d'un hôtel ou d'un groupe d'hôtels représentant plus de 5% du nombre de chambres occupées dans le pays a l'intention d'exercer son activité pendant moins de 10 mois au cours de l'année ou de fermer temporairement pendant 2 mois ou plus, il doit notifier son intention au Ministre du tourisme, au moins 30 jours avant la date de fermeture prévue.

2.25. En 2019, les critères d'admissibilité et les mesures d'incitation connexes offertes dans le cadre de la Loi sur l'ABIA ont été modifiés (tableau 2.3).<sup>18</sup> La Loi sur l'ABIA classe les investisseurs dans différentes catégories, chacune offrant des mesures d'incitation différentes. Les seuils des différentes catégories d'investissement sont toujours fondés sur l'importance des dépenses en capital et le nombre de salariés qui seront employés dans le cadre du projet; toutefois, les seuils de capital ont été augmentés et l'obligation de résidence locale pour au moins un administrateur ou un propriétaire a été conservée.

---

<sup>15</sup> En 2020, le Règlement sur les sociétés (modification) a modifié les droits applicables à la constitution en société et autres formalités.

<sup>16</sup> Loi de 2016 sur le revenu des personnes physiques (modification).

<sup>17</sup> Loi sur la propriété foncière des étrangers, chapitre 293, telle que modifiée par la Loi de 2018 sur la propriété foncière des étrangers (modification) et la Loi de 2020 sur la propriété foncière des étrangers (modification).

<sup>18</sup> Loi de 2019 sur l'Office des investissements (modification) et Loi de 2019 sur l'Office des investissements n° 2 (modification).

**Tableau 2.3 Critères d'admissibilité et mesures d'incitation offertes dans le cadre de l'ABIA, 2022**

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6 <sup>a</sup>
<b>Critères d'admissibilité</b>						
Dépenses en capital (millions de XCD)	Entre 3 et 10	Entre 10 et 30	Entre 30 et 60	Entre 60 et 100	Entre 100 et 150	Plus de 150
Nombre d'employés	Jusqu'à 26	Plus de 26	Plus de 61	Plus de 100	Plus de 150	Non spécifié
Résidence locale	Au moins un administrateur ou propriétaire résidant légalement en Antigua-et-Barbuda					Non spécifié
<b>Mesures d'incitation</b>						
Matériel et biens d'équipement	Exonération ou réduction du paiement des droits en vertu de la Loi de 1993 sur les droits de douane, de la Loi de 2010 sur la taxe de recouvrement des recettes fiscales et de la Loi de 2006 sur la taxe sur les ventes concernant l'importation ou l'achat de matières premières, de matériaux de construction, de meubles, d'ameublement, d'accessoires, d'appareils, d'outils, de pièces détachées, de machines et d'équipements destinés à la construction et à l'exploitation de l'entreprise.					Les mesures d'incitation et les concessions sont fixées en fonction du niveau d'investissement et peuvent inclure des incitations et des concessions non accordées dans une autre catégorie.
Véhicules utilisés pour des activités commerciales	Exonération ou réduction du paiement des droits en vertu de la Loi de 1993 sur les droits de douane, de la Loi de 2010 sur la taxe de recouvrement des recettes fiscales et de la Loi de 2006 sur la taxe des ventes concernant l'importation ou l'achat de véhicules.					
Impôt sur les sociétés	Jusqu'à 2 ans	Jusqu'à 4 ans	Jusqu'à 6 ans	Jusqu'à 8 ans	Jusqu'à 10 ans	
Report des pertes	Jusqu'à 1 an	Jusqu'à 2 ans	Jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 4 ans	Jusqu'à 5 ans	
Droit de timbre sur les transferts de propriété foncière et les propriétaires étrangers	Jusqu'à 20% sur les terrains et les bâtiments	Jusqu'à 30% sur les terrains et les bâtiments	Jusqu'à 40% sur les terrains et les bâtiments	Jusqu'à 50% sur les terrains et les bâtiments	Jusqu'à 75% sur les terrains et les bâtiments	

a Les secteurs identifiés comme pouvant bénéficier de cette catégorie d'investissement sont la fourniture de soins de santé, le tourisme, le développement des infrastructures, les énergies renouvelables, l'éducation, ou tout autre projet analogue lié au développement économique d'Antigua-et-Barbuda.

Source: Loi de 2006 sur l'Office des investissements, et ses modifications.

2.26. En 2019, la durée maximale des incitations fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés a été réduite de 20 à 10 ans. La réduction du droit de timbre sur les transferts de propriété foncière et les propriétaires étrangers est devenue plus attrayante, tandis que les réductions ou exonérations de droits sur les biens d'équipement et les véhicules sont restées inchangées dans toutes les catégories. Les concessions sur l'impôt foncier ont été supprimées des mesures d'incitation. Les incitations pour les investissements supérieurs à 150 millions de XCD sont orientées vers certains secteurs: soins de santé, tourisme, développement des infrastructures, énergies renouvelables, éducation, ou tout projet analogue lié au développement économique d'Antigua-et-Barbuda.<sup>19</sup> Un projet n'appartenant pas à l'un des neuf secteurs sélectionnés n'est pas admis à bénéficier des concessions prévues par la Loi de 2019 sur l'ABIA. Depuis 2019, les mesures d'incitation pour cette dernière catégorie sont approuvées par le Cabinet et peuvent être une combinaison d'incitations accordées à d'autres catégories et d'autres incitations non accordées à une autre catégorie.

2.27. Antigua-et-Barbuda encourage l'établissement de zones franches industrielles, dans le but d'attirer des investissements privés étrangers et locaux dans diverses entreprises de fabrication et de services. Les autorités ont notifié que le seul titulaire de licence au titre de ce programme n'a pas commencé ses activités avant fin 2014.<sup>20</sup> En 2022, un deuxième titulaire de ce type de licence a été annoncé. En 2019, les mesures d'incitation pour les entreprises créées dans le cadre des zones franches industrielles ont été alignées sur les incitations prévues par l'ABIA.<sup>21</sup>

2.28. En 2015, Antigua-et-Barbuda a mis en place un cadre pour le développement des zones économiques spéciales (ZES) (section 3.3.1).<sup>22</sup> Jusqu'à la mi-2022, les deux entreprises ayant obtenu une licence d'exploitant de ZES dans le cadre de ce programme n'avaient pas encore commencé leur construction.

2.29. La Loi de 2013 sur les incitations spéciales pour le tourisme et les entreprises a accordé des concessions, disponibles pendant deux ans, aux investisseurs exerçant certaines activités commerciales (secteur manufacturier; agriculture, pêche et agroalimentaire; technologies de

<sup>19</sup> Il n'existe pas de méthodologie établie pour déterminer les secteurs sélectionnés dans le cadre de la Loi sur l'ABIA.

<sup>20</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/284/ATG-G/SCM/N/290/ATG-G/SCM/N/299/ATG-G/SCM/N/315/ATG du 7 mai 2018.

<sup>21</sup> Loi de 2019 sur la zone franche industrielle (modification).

<sup>22</sup> Loi de 2015 sur les zones économiques spéciales, et ses modifications de 2019 et 2021.

l'information et des télécommunications; services financiers; santé et bien-être; industrie créative; et énergie). Ces incitations ont été prolongées pour deux années supplémentaires en 2016 par le Parlement et elles ont été automatiquement interrompues en 2018.

2.30. Depuis sa création en 2013, le programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement a été modifié à cinq reprises. En 2014, l'obligation de résidence minimale pour les citoyens bénéficiant du programme est tombée de 35 à 5 jours sur une période de 5 ans. En 2016, l'Unité de l'acquisition de la citoyenneté par l'investissement, qui dépend du Cabinet, a été créée pour administrer le programme et elle a instauré des frais pour le renouvellement des passeports et pour la demande de personnes à charge supplémentaires. En outre, le droit de faire appel devant la Haute Cour en cas de privation de la citoyenneté a été introduit. En 2018, le Conseil de l'acquisition de la citoyenneté par l'investissement a été créé pour fournir des conseils en matière de politique et de supervision du programme. Depuis 2020, le Premier Ministre peut suspendre l'obligation de résidence de cinq jours pour des raisons sanitaires ou autres jugées nécessaires.

2.31. Les demandes déposées dans le cadre du programme doivent être présentées par l'intermédiaire d'un agent agréé; seuls les ressortissants et les résidents vivant depuis au moins sept ans dans le pays peuvent obtenir une licence d'agent. Les frais à payer pour une demande, y compris ceux relatifs à la vérification de la diligence raisonnable, commencent à 155 250 XCD pour une personne et ils augmentent en fonction du nombre de membres de la famille. Pendant la période à l'examen, les seuils d'investissement minimum pour l'obtention de la citoyenneté sont restés inchangés pour les investisseurs qui achètent des biens immobiliers (1 080 000 XCD) et ceux qui investissent dans une entreprise agréée (4 millions de XCD pour une personne, ou 13,5 millions de XCD pour deux personnes ou plus, chaque apport minimum étant d'au moins 1 080 000 XCD). Depuis 2016, les requérants au titre du Fonds national de développement, une autre option pour bénéficier du programme, versent une contribution de 540 000 XCD au lieu de 675 000 XCD auparavant.

2.32. En vertu de la Loi sur le développement des petites entreprises, le gouvernement accorde des garanties de prêt aux entreprises; toutefois, les autorités indiquent que ces garanties de prêt n'ont jamais été mises en œuvre. Les entreprises qui emploient moins de 25 personnes, qui ne sont pas liées à une entreprise plus importante, dont l'investissement en capital est inférieur à 3 millions de XCD et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions de XCD, et qui sont détenues majoritairement par des citoyens d'Antigua-et-Barbuda, peuvent bénéficier de ce programme. Pour ce faire, les entreprises détenues par des étrangers doivent exporter la moitié de leur production, acheter localement 40% de leurs intrants et disposer d'un investissement minimum de 500 000 XCD; en outre, la moitié de leurs employés doivent être des ressortissants antiguaïens et barbudiens.

2.33. Antigua-et-Barbuda a conclu des traités bilatéraux d'investissement avec l'Allemagne (en vigueur depuis 2001) et le Royaume-Uni (1987). Elle a également conclu des conventions fiscales avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, ainsi que des conventions de double imposition avec les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni. Antigua-et-Barbuda a signé 22 accords d'échange de renseignements fiscaux.<sup>23</sup> Depuis 2017, un accord avec les États-Unis oblige les banques locales à communiquer les renseignements bancaires des citoyens des États-Unis.

---

<sup>23</sup> OCDE, *Accords d'échange de renseignements fiscaux (TIEAs)*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/taxinformationexchangeagreementstieas.htm>.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions

3.1. Aux termes des dispositions de la Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion) et de ses modifications, toutes les importations doivent être accompagnées d'un formulaire de déclaration ou d'une autorisation officiels. Les importateurs peuvent dédouaner eux-mêmes leurs importations (jusqu'à trois expéditions par an) ou passer par un courtier en douane.<sup>24</sup> Pour la déclaration en douane, l'importateur doit présenter un formulaire officiel de déclaration, une facture, un connaissance ou une lettre de transport aérien, des renseignements sur l'assurance et les autres coûts, ainsi qu'une licence d'importation le cas échéant. Pour bénéficier des préférences accordées dans le cadre de la CARICOM, un certificat d'origine est exigé. Au besoin, les documents SPS doivent également être présentés.<sup>25</sup> Les importateurs sont tenus de s'enregistrer auprès de l'Administration des contributions d'Antigua-et-Barbuda, qui leur attribue un numéro d'identification fiscale.

3.2. Selon la Loi sur les douanes, il peut être fait appel des décisions des autorités douanières. En première instance, l'importateur peut former un recours auprès du Contrôleur des douanes; si cela ne permet pas de trouver une solution satisfaisante, il peut saisir la Commission d'appel des douanes. Les petites infractions sont traitées en dernière instance par le Tribunal de première instance, tandis que les grandes infractions sont jugées par la Haute Cour.

3.3. Après avoir mis à jour le cadre réglementaire pour intégrer l'utilisation des systèmes douaniers<sup>26</sup>, Antigua-et-Barbuda a commencé à mettre en œuvre le système ASYCUDA World en 2015 et il a fallu deux ans pour achever le projet (juin 2017). Pour présenter une déclaration, un utilisateur doit d'abord s'enregistrer sur le système ASYCUDA World. La déclaration en douane peut être préparée et présentée en ligne via le système et, dans le même temps, un document administratif unique rassemblant tous les renseignements pertinents, y compris un certificat de conformité fiscale, doit être rempli par le requérant. Tous les documents d'accompagnement peuvent être présentés en ligne via le système.<sup>27</sup> En 2018, des modifications ont été introduites pour permettre la communication de renseignements anticipés sur les marchandises via SYDONIA.<sup>28</sup>

3.4. Du fait de ces améliorations, les autorités indiquent que le dédouanement d'une déclaration complète accompagnée de tous les documents requis ne prend plus qu'une heure pour les marchandises ne nécessitant pas d'inspection matérielle, au lieu de cinq heures auparavant. L'amélioration du système a également eu une incidence sur les inspections; les fonctionnaires des douanes n'inspectent plus que 40% des envois (contre 70% par le passé).<sup>29</sup> La récente modernisation de l'infrastructure portuaire a permis de regrouper tous les services en un seul endroit et a également amélioré les opérations douanières.

3.5. L'évaluation en douane est fondée sur la deuxième liste annexée à la Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion), qui est conforme aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. La valeur utilisée pour l'évaluation est, dans cet ordre, la valeur transactionnelle, la

<sup>24</sup> Les courtiers doivent être enregistrés auprès de l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda, de l'Administration des contributions et des Douanes pour pouvoir exercer leurs activités. Depuis 2017, le gouvernement a pris les premières mesures pour fournir un cadre juridique aux activités des courtiers en douane par le biais de la Loi de 2017 sur le contrôle et la gestion des douanes (modification). Les prescriptions en matière de licence, le contrôle et la gestion peuvent être adoptés par les autorités, et la création d'un organisme indépendant, appelé Conseil des courtiers, est prévue; cependant, aucune réglementation spécifique n'a été approuvée.

<sup>25</sup> Au moment de la préparation du présent examen, un nouveau site Web des Douanes était en cours de développement et les autorités s'attendent à ce qu'il devienne public d'ici à la fin de 2022.

<sup>26</sup> Loi de 2015 sur le contrôle et la gestion des douanes (modifications).

<sup>27</sup> Un manuel d'utilisation de la déclaration en douane a été mis à disposition par la Division des douanes et de l'accise à l'adresse suivante: <https://customs.gov.ag/docs/DECLARATION%20MANUAL.pdf>.

<sup>28</sup> Une cinquième liste est notamment ajoutée en annexe à la Loi de 2018 sur le contrôle et la gestion des douanes (modification).

<sup>29</sup> Le module d'évaluation des risques assigne les expéditions à quatre canaux différents pour le dédouanement: rouge (comportant des inspections matérielles et un contrôle de la documentation, concerne 40% des expéditions), jaune (uniquement un contrôle de la documentation, concerne 20% des expéditions), bleu (pour lequel un contrôle après dédouanement est effectué, concerne 10% des expéditions) et vert (aucune inspection ni aucun contrôle, concerne 30% des expéditions).

valeur transactionnelle de marchandises identiques, celle de marchandises similaires, puis la valeur déduite et enfin la valeur calculée. Antigua-et-Barbuda n'a pas notifié la méthode d'évaluation actuelle à l'OMC.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.6. Antigua-et-Barbuda n'applique pas de règles d'origine non préférentielles; et elle applique les règles d'origine préférentielles de la CARICOM pour les importations en provenance des autres États qui en sont membres. Les marchandises sont reconnues comme originaires du Marché commun si elles ont été i) entièrement produites dans la CARICOM; ou ii) produites dans la CARICOM entièrement ou partiellement à partir de matières importées de pays tiers, à condition qu'une transformation substantielle ait eu lieu dans la CARICOM. Un changement de position tarifaire est considéré comme une transformation substantielle; toutefois, d'autres prescriptions sont spécifiquement définies pour chaque position tarifaire dans la partie A de la Liste de l'annexe II du Traité de la CARICOM. Dans le cas où les matériaux ne sont pas disponibles dans un État membre de la CARICOM, un fabricant peut demander une autorisation ou une dérogation au Conseil du développement économique et commercial (COTED) pour ces importations en provenance de l'extérieur de la région (mécanisme de sauvegarde). Les marchandises expédiées directement entre les États membres bénéficient d'un traitement en franchise de droits à condition qu'un certificat d'origine délivré par le pays exportateur puisse être vérifié du côté de l'importateur.

3.7. Au titre de la disposition du Traité de la CARICOM, qui permet de déroger à l'application des règles d'origine du Marché commun, Antigua-et-Barbuda continue de bénéficier d'une dérogation pour les fèves de café depuis 2004.<sup>30</sup> Elle met en œuvre les règles d'origine figurant dans la Liste I modifiée du Traité révisé de Chaguaramas; toutefois, l'application de différentes nomenclatures tarifaires crée certaines incohérences.

### 3.1.3 Droits de douane<sup>31</sup>

#### 3.1.3.1 Structure

3.8. Antigua-et-Barbuda applique un droit *ad valorem* à toutes les marchandises. En 2020, les droits NPF appliqués allaient de la franchise de droits à un taux de 70%. Depuis 2013, la moyenne simple des droits NPF a augmenté de 0,8 point de pourcentage et cette augmentation est plus forte pour les produits agricoles (+1,3%). L'apparition de crêtes tarifaires est également en hausse.

**Tableau 3.1 Structure de la liste tarifaire, 2013 et 2020**

(%)

	2013	2020
Nombre total de lignes tarifaires	6 686	6 690
Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (% du nombre total de lignes)	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% du nombre total de lignes)	0,0	0,0
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% du nombre total de lignes)	0,0	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% du nombre total de lignes)	9,5	9,8
Taux moyen des lignes tarifaires passibles de droits (%)	12,5	13,4
Moyenne simple des taux des droits (%)	11,3	12,1
Produits agricoles (définition OMC)	18,1	19,4
Produits non agricoles, définition OMC (y compris le pétrole)	9,9	10,6
Crêtes tarifaires nationales (% du nombre total de lignes) <sup>a</sup>	5,8	8,4
Crêtes tarifaires internationales (% du nombre total de lignes) <sup>b</sup>	29,9	31,3
Écart type global	10,5	11,7
Lignes tarifaires consolidées (% du nombre total de lignes)	97,1	95,7

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales s'entendent des taux qui dépassent 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

<sup>30</sup> Une taxe de 40% est prélevée sur les importations de ces produits, sauf si la marchandise provient d'un pays membre de la CARICOM.

<sup>31</sup> La liste tarifaire d'Antigua-et-Barbuda, qui est fondée sur la nomenclature du SH de 2007, n'a pas été présentée à l'OMC. L'analyse faite dans la présente section utilise le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, qui est fondé sur la nomenclature du SH de 2017, et elle applique les exceptions des Listes A, C et D à cette liste tarifaire.

### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.9. Antigua-et-Barbuda a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires à l'exception des produits à base de poisson (chapitre 3 du SH) et quelques lignes d'autres chapitres; en conséquence, 95,7% des lignes en 2020 étaient consolidées. En général, les droits frappant les produits non agricoles ont été consolidés à 50%, tandis que les droits applicables aux produits agricoles ont été consolidés à 100%. Néanmoins, les deux groupes comprennent un certain nombre d'exceptions, comme les véhicules à moteur parmi les produits non agricoles, et la bière, les spiritueux, la margarine et les bananes parmi les produits agricoles. Les droits appliqués sont supérieurs aux taux consolidés pour 10 lignes tarifaires qui correspondent toutes à des armes et munitions, soumises à des droits appliqués de 70% alors que le taux consolidé est de 50%. Les autorités indiquent qu'elles s'engagent à aligner ces droits de douane sur leurs taux consolidés.

**Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2020**

Désignation	NPF				Fourchette des taux consolidés <sup>a</sup> (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
<b>Total</b>	<b>6 690</b>	<b>12,1</b>	<b>0-70</b>	<b>1,0</b>	<b>50-220</b>
SH 01-24	1 370	22,8	0-45	0,7	100-220
SH 25-97	5 320	9,3	0-70	0,9	50-206
<b>Par catégorie de l'OMC</b>					
Produits agricoles (définition OMC)	1 127	19,4	0-45	0,8	50-220
- Animaux et produits du règne animal	177	24,5	0-40	0,6	100-130
- Produits laitiers	25	13,2	5-20	0,5	100
- Fruits, légumes et plantes	332	23,4	0-40	0,7	100-220
- Café et thé	29	17,4	5-40	0,8	100
- Céréales et préparations à base de céréales	139	15,1	0-40	0,8	100
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	109	16,0	0-40	1,1	100-156
- Sucres et sucreries	24	24,0	5-40	0,6	100
- Boissons, spiritueux et tabacs	122	25,3	5-45	0,5	100-182
- Coton	6	5,0	5-5	0,0	100
- Autres produits agricoles n.s.a.	164	8,4	0-40	1,6	50-100
Produits non agricoles, définition OMC (y compris le pétrole)	5 563	10,6	0-70	0,9	50-206
- Produits non agricoles, définition OMC (à l'exclusion du pétrole)	5 531	10,6	0-70	0,9	50-206
- - Poissons et produits de la pêche	321	30,3	0-40	0,5	100
- - Minéraux et métaux	1 105	7,6	0-30	0,9	50-120
- - Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 089	7,4	0-40	0,8	50-120
- - Bois, pâte, papier et meubles	356	10,1	0-20	0,7	50-150
- - Textiles	636	7,5	0-30	0,8	50-113
- - Vêtements	281	19,9	5-20	0,1	50-93
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	174	9,9	0-25	0,8	50-100
- - Machines non électriques	601	6,9	0-30	0,9	50-100
- - Machines électriques	265	10,9	0-35	0,8	50-163
- - Matériel de transport	228	14,3	0-35	0,9	50-143
- - Produits non agricoles n.s.a.	475	13,8	0-70	0,8	50-206
- Pétrole	32	6,9	0-25	1,1	50-120
<b>Par secteur de la CITI<sup>a</sup></b>					
Agriculture et pêche	542	22,6	0-40	0,8	50-220
Industries extractives	106	3,5	0-30	2,1	50-113
Secteur manufacturier	6 041	11,3	0-70	0,9	50-206
<b>Par section du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	494	27,9	0-40	0,6	100
02 Produits du règne végétal	438	20,0	0-40	0,9	100-220
03 Graisses et huiles	54	26,6	5-40	0,6	100-156
04 Produits des industries alimentaires, etc.	384	19,0	0-45	0,6	100-182
05 Produits minéraux	191	4,1	0-25	1,4	50-120
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 018	7,0	0-40	0,8	50-105

Désignation	NPF				Fourchette des taux consolidés <sup>a</sup> (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
07 Matières plastiques et caoutchouc	241	8,5	0-25	0,7	50-120
08 Peaux et cuirs	80	9,8	0-20	0,8	50-100
09 Bois et ouvrages en bois	156	11,1	0-20	0,5	50-90
10 Pâtes de bois, papier, etc.	165	7,3	0-20	1,0	50-150
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	906	10,9	0-20	0,7	50-100
12 Chaussures, coiffures	59	16,3	0-20	0,4	50
13 Ouvrages en pierres	181	10,7	0-25	0,7	50
14 Pierres fines, etc.	62	17,7	0-30	0,7	50-113
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	708	7,3	0-20	0,8	50-93
16 Machines et appareils	881	8,3	0-35	0,9	50-163
17 Matériel de transport	239	14,0	0-35	0,9	50-143
18 Instruments et appareils de précision	225	10,6	0-25	0,7	50-113
19 Armes et munitions	22	39,8	0-70	0,7	50
20 Marchandises et produits divers	178	15,2	0-20	0,4	50-206
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	50
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	972	18,6	0-40	1,0	50-220
Produits semi-transformés	1 968	6,4	0-40	0,9	50-120
Produits transformés	3 750	13,4	0-70	0,8	50-206

a Les taux consolidés sont indiqués selon la classification du SH de 2012 et les taux appliqués selon le SH de 2017; il pourrait donc y avoir une différence dans le nombre de lignes prises en compte dans le calcul.

b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.3 Droits NPF appliqués

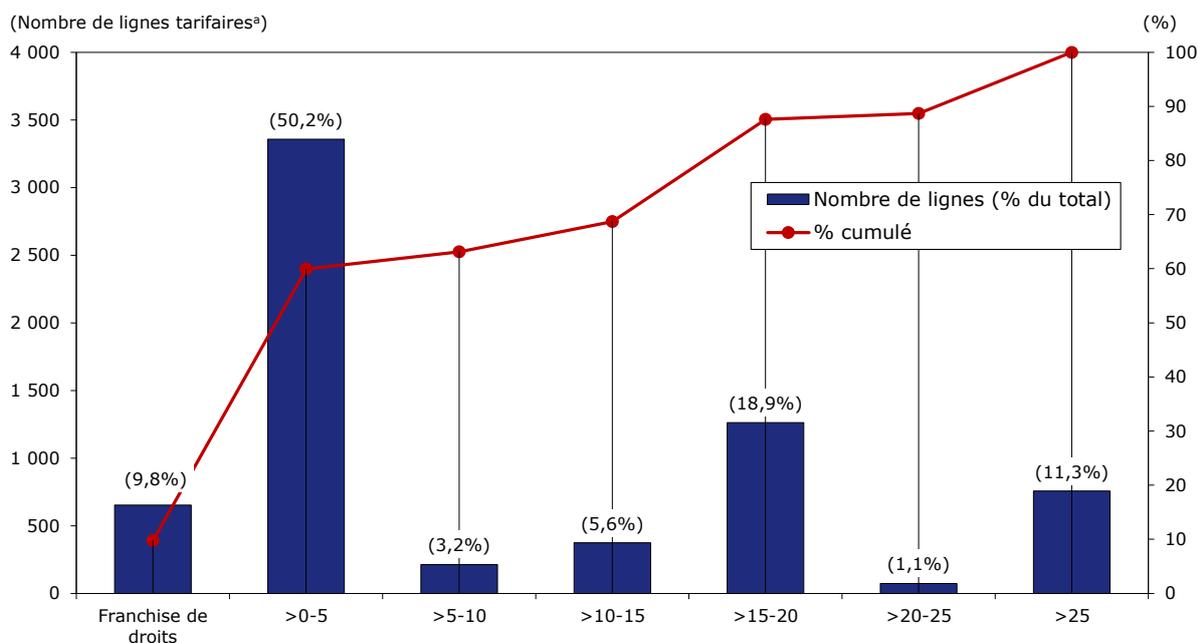
3.10. Antigua-et-Barbuda applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM avec des exceptions énumérées à la Liste A (articles dont les États membres souhaitent encourager la production) et à la Liste C (articles pour lesquels des taux minimaux ont été fixés mais peuvent être relevés jusqu'au niveau de consolidation). Les taux tarifaires appliqués aux produits de la liste C sont déterminés par chaque membre de la CARICOM, mais ils sont généralement soumis à un taux minimum.<sup>32</sup> Les modifications tarifaires du TEC sont effectuées au niveau de la CARICOM, mais c'est en dernier ressort au Parlement qu'il appartient de déterminer les droits de douane. Il n'existe pas de droits saisonniers et aucun contingent tarifaire n'est en usage.

3.11. Depuis 2013, la moyenne simple des droits a augmenté de 0,7 point de pourcentage, pour atteindre 12,0% en 2020. L'augmentation des taux de droits NPF est plus forte pour les produits agricoles (+1,1%) que pour les produits non agricoles (+0,7%). Cette augmentation est due à des changements de nomenclature (structure des lignes tarifaires) et aux augmentations des taux de droits appliqués pour certains groupes de produits. Par rapport aux valeurs de 2013, les plus fortes augmentations des droits appliqués moyens selon les définitions de l'OMC sont liées aux animaux et produits du règne animal; aux produits laitiers; aux sucres et sucreries; aux boissons, spiritueux et tabacs; et aux poissons et produits de la pêche (tableau 3.2). Par section du SH, ces augmentations sont principalement observées pour les animaux vivants et produits du règne animal (+7,9% pour la section 1) et les produits des industries alimentaires (+2,4% pour la section 4). En ce qui concerne l'étape de transformation, la majoration des droits de douane concerne principalement les produits qui sont au premier stade de transformation (+2%).

<sup>32</sup> Les exceptions au TEC sont indiquées dans les Listes A, C et D qui lui sont annexées. Les taux varient selon les pays et les produits. Pour les produits inscrits sur la Liste A, principalement les produits agricoles, les matériaux d'emballage, la céramique, les machines à laver et sécher le linge et les appareils sanitaires, qui peuvent être soumis à des droits de douane n'excédant pas 30%, Antigua-et-Barbuda applique des taux généralement inférieurs au TEC. La Liste C contient des produits très sensibles du point de vue des recettes fiscales comme les boissons alcooliques, le tabac, les produits pétroliers, la bijouterie, les appareils électriques et les véhicules à moteur; ces produits sont soumis à des taux égaux ou supérieurs au TEC allant jusqu'à 70%.

3.12. En 2020, près de 88% des taux de droits appliqués sont compris entre zéro et 20%, et le taux le plus courant est de 5%; près de 10% des lignes tarifaires sont en franchise de droits (graphique 3.1). Si l'on utilise la définition de l'OMC, le droit moyen appliqué aux produits agricoles (19,4%) est presque deux fois plus élevé que le droit moyen appliqué aux produits non agricoles (10,6%). Une différence importante entre les taux consolidés moyens et les taux NPF moyens appliqués persiste pour la plupart des produits<sup>33</sup>, ce qui se traduit par une marge de manœuvre considérable pour relever les droits de douane et peut être une source d'imprévisibilité pour les importateurs.

### Graphique 3.1 Répartition des droits NPF appliqués, 2020



a Les lignes sont au nombre de 6 690 au total.

Source : Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.13. Entre avril 2020 et juin 2020, les importations de produits alimentaires, d'articles de toilette, d'assainisseurs, de désinfectants, de masques, de gants, de lingettes pour bébés et de lingettes désinfectantes ont été exemptées de droits d'importation à titre de mesure visant à lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19.<sup>34</sup>

#### 3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.14. Toutes les importations (y compris celles en provenance des pays de la CARICOM et de l'OECD), ainsi que les marchandises produites en Antigua-et-Barbuda, sont assujetties à la taxe de recouvrement des recettes fiscales à un taux de 10%.<sup>35</sup> Sont exonérés du paiement de la taxe, certains organismes et produits tels que les organisations avec lesquelles le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a passé des accords internationaux d'assistance; la plupart des entités gouvernementales; les approvisionnements et importations de certains carburants; les importations de marchandises devant servir à la création d'autres marchandises ou services destinés exclusivement à l'exportation; les livres; les médicaments; les articles de pharmacie; les animaux et insectes vivants; certains intrants agricoles et halieutiques; et certains pesticides, insecticides, herbicides, fongicides et autres produits de traitement homologués par le Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda.

<sup>33</sup> La différence de moyenne simple entre les taux consolidés et les taux de droits appliqués pour 6 107 lignes est de 50,9%.

<sup>34</sup> Décret de 2020 sur le contrôle et la gestion des douanes (Tonneaux contenant des produits de secours liés à la pandémie) (Exemption).

<sup>35</sup> Loi de 2010 sur la taxe de recouvrement des recettes fiscales et ses modifications.

3.15. Le Ministre des finances peut exempter toute personne ou entreprise de la taxe de recouvrement des recettes fiscales par un décret publié au Journal officiel, à titre exceptionnel et pour une expédition spécifique. Pendant la période à l'examen, au moins neuf décrets ont été publiés à cet égard, chacun accordant une exemption à plusieurs entreprises. Depuis 2021, l'exonération accordée par décret est limitée à 50% de la taxe.<sup>36</sup>

3.16. Toutes les importations sont soumises à une taxe de 15% aux termes de la Loi de 2006 sur la taxe sur les ventes. Certaines marchandises et certains services énumérés aux annexes 4 et 5 de la Loi en sont exonérés. En 2019, des marchandises additionnelles, telles que les gobelets, assiettes et récipients biodégradables ainsi que les volets anti-ouragan, ont été ajoutées à la liste des fournitures exonérées (annexe 4). Des exemptions sont accordées dans le cadre de l'initiative en faveur des industriels et au moins 20 entreprises ont été exemptées de cette taxe par décret pendant la période à l'examen.

3.17. Une taxe sur les marchandises importées ou produites dans le pays est appliquée dans le but de protéger, de préserver et d'améliorer l'environnement.<sup>37</sup> Le montant de la taxe varie selon les produits: les récipients en verre et en matières plastiques sont assujettis à une taxe de 0,25 XCD par récipient, bouteille ou canette, et les véhicules à moteur à une taxe allant de 1 000 XCD à 4 000 XCD.<sup>38</sup> D'autres marchandises comme les pneus, les accumulateurs électriques, les produits blancs (micro-ondes, etc.), les climatiseurs, les aspirateurs, les sèche-cheveux et les grille-pain sont également soumis à cette taxe.

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.18. L'importation d'armes à feu déguisées, d'ustensiles servant à fumer ou à préparer pour fumer toute drogue dont l'usage est interdit, et les marchandises dont l'importation est interdite par toute autre loi de l'État sont prohibées.<sup>39</sup> Les importations de végétaux en provenance de pays où sévissent certaines maladies sont également interdites et ces interdictions sont mises à jour en fonction de l'évaluation des risques effectuée par les autorités. Les importations de tenues de camouflage sont aussi interdites; tout comme les importations de marchandises contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (réfrigérateurs, véhicules à moteur, appareils de climatisation et autres marchandises) ainsi que celles de véhicules dont la climatisation utilise du fréon. L'annexe 3 de la Loi de 2008 sur les pesticides et les produits chimiques toxiques énumère 28 produits interdits, dont les pesticides et les produits chimiques. Depuis 2015, Antigua-et-Barbuda interdit l'importation de sacs à usage unique en polyéthylène ou à base de pétrole pour transporter des articles.<sup>40</sup> En 2017, l'interdiction a été étendue au secteur de la restauration et tous les autres récipients en polystyrène expansé; les ustensiles; les plateaux pour les fruits, les légumes et la viande; les boîtes à œufs; et les glacières de ces mêmes matériaux ont été interdits en 2018.

3.19. Certaines restrictions à l'importation ont été mises en place pour des raisons de santé et de sécurité, et l'importation des marchandises visées requiert un permis ou certificat sanitaire/phytosanitaire (plantes, fruits et légumes).<sup>41</sup> Le Chef des services médicaux ou le médecin vétérinaire en chef autorise l'importation de toute herbe ou plante ou partie d'herbe ou de plante utilisée ou pouvant être utilisée comme médicament ou remède à usage humain ou vétérinaire. L'importation de produits pharmaceutiques; de substances destinées à la fabrication de médicaments; d'armes à feu et de munitions est également soumise à des restrictions et à une autorisation préalable.

3.20. Les importations de tout jeu, dispositif ou appareil mécaniques utilisables pour jouer à des jeux de hasard pour de l'argent, ainsi que celles de gaz lacrymogènes ou de tout ingrédient pour les produire ne peuvent être expressément autorisées que par le Contrôleur des douanes et de l'accise.

<sup>36</sup> Loi de 2021 portant modification de la Loi sur la taxe de recouvrement des recettes fiscales.

<sup>37</sup> Loi de 2002 sur la taxe pour protection de l'environnement.

<sup>38</sup> La valeur inférieure de la taxe s'applique aux véhicules neufs, tandis que la valeur supérieure de la taxe concerne les véhicules d'occasion de plus d'un an.

<sup>39</sup> Troisième annexe de la Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion).

<sup>40</sup> Les matériaux, qui ne sont pas utilisés sur le lieu de vente, utilisés pour l'emballage ou le conditionnement de produits alimentaires, utilisés comme tubes de semis ou utilisés pour le stockage et l'élimination des déchets ne sont pas soumis à l'interdiction (Décret de 2016 sur le commerce extérieur (importations prohibées)).

<sup>41</sup> Division des douanes et de l'accise. Adresse consultée: <https://customs.gov.ag/customs-procedures/goods-requiring-import-license/>.

L'importation de pesticides et de produits chimiques réglementés<sup>42</sup> est soumise à des restrictions et à l'obtention d'une licence de l'Office de contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques.

3.21. Le Décret de 2001 sur le commerce extérieur (importations prohibées) interdit l'importation de marchandises en provenance ou originaires de certains pays (première annexe) et exige une licence pour l'importation de certaines marchandises (deuxième et troisième annexes). Toutefois, cette obligation est supprimée lorsque ces marchandises sont importées des pays de la CARICOM et de l'OECD.

3.22. En 2002, Antigua-et-Barbuda a notifié son système de licences d'importation à l'OMC<sup>43</sup> et aucun changement n'y a été apporté pendant la période à l'examen. Le régime de licences d'importation est administré par le MoFATI. Les importations pour lesquelles une licence est requise sont soumises à un régime de licences automatiques à des fins de collecte de données, comme indiqué par les autorités, et les licences sont accordées sur demande. Le régime de licences non automatiques concerne les produits ayant fait l'objet d'une tarification conformément à l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas (boissons gazeuses, bière, stout, ale, porter, pâtes, bougies, chauffe-eau solaires, oxygène en cylindre, dioxyde de carbone en cylindre, acétylène en cylindre, chaises et autres sièges en bois capitonnés, autres meubles en bois capitonnés, serpillières); les importations d'animaux, de volaille, produits de l'élevage et produits avicoles; les végétaux et produits végétaux; les pesticides; les médicaments et antibiotiques; les armes à feu, feux d'artifice, armes et munitions; et les produits chimiques réglementés par le Protocole de Montréal.

3.23. La délivrance des licences ne donne pas lieu au paiement de droits ou d'une taxe administrative, ni au dépôt d'un acompte avant la délivrance.<sup>44</sup> Dans la réalité, les licences sont souvent demandées et émises à l'arrivée des marchandises. La durée de leur validité est généralement d'un mois à partir de la date où elles ont été délivrées; elles peuvent être prorogées sur demande. Elles ne sont pas transférables et aucune pénalité n'est imposée si elles ne sont pas utilisées. Des licences à caractère saisonnier peuvent être requises pour l'importation de certains produits agricoles.

### **3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde**

#### **3.1.6.1 Mesures antidumping et compensatoires**

3.24. La législation d'Antigua-et-Barbuda sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires n'a pas été modifiée pendant la période à l'examen. La Loi de 1959 sur les droits de douane (dumping et subventions), qui a été notifiée à l'OMC en 2022, prescrit le cadre réglementaire à cet égard.<sup>45</sup> Antigua-et-Barbuda n'a toujours pas répondu aux questions des autres Membres de l'OMC sur l'absence de dispositions concernant divers éléments fondamentaux d'une enquête antidumping dans sa législation. Il n'existe pas d'autorité compétente pour ouvrir et mener une enquête au sens de l'article 16.5 de l'Accord, et Antigua-et-Barbuda n'a donc, à ce jour, pris aucune décision antidumping au sens de l'article 16.4 de l'Accord.<sup>46</sup>

#### **3.1.6.2 Mesures de sauvegarde**

3.25. La législation d'Antigua-et-Barbuda sur les mesures de sauvegarde n'a pas été modifiée pendant la période à l'examen. En tant que pays moins développé, Antigua-et-Barbuda peut invoquer, si nécessaire, les dispositions spéciales du chapitre 7 du Traité révisé de Chaguaramas, en particulier les articles 150 et 164, à l'égard des autres États membres de la CARICOM. L'article 150 (Mesures de sauvegarde) donne le droit à un pays désavantagé de restreindre les importations de marchandises en provenance des autres États membres pendant une période d'au plus trois ans, et de prendre les autres mesures que le COTED pourra autoriser. L'article 164 (Promotion du développement industriel) autorise les pays moins développés de la CARICOM à demander au COTED l'autorisation de suspendre, à titre de mesure temporaire, l'application du traitement communautaire aux importations de certains produits afin de promouvoir le développement d'une industrie, et d'appliquer des taux de droits supérieurs au TEC.

<sup>42</sup> Loi de 2008 sur les pesticides et les produits chimiques toxiques, annexe 2.

<sup>43</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/1/ATG/1 du 31 janvier 2002.

<sup>44</sup> Le formulaire de demande de licence doit être rempli en trois exemplaires par les requérants; chaque formulaire coûte 0,10 XCD.

<sup>45</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/ATG/2-G/SCM/N/1/ATG/2 du 19 mars 2002.

<sup>46</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/193/ATG du 27 septembre 2011.

3.26. En 2020, les taux de droits appliqués aux eaux gazéifiées, aux autres eaux et aux peintures et vernis ont été augmentés pour les importations en provenance des pays plus développés membres de la CARICOM et d'autres partenaires.<sup>47</sup> Le taux préférentiel de 0% pour les eaux et de 15% pour les peintures est toujours appliqué pour les pays moins développés de la CARICOM. Les pays plus développés de la CARICOM sont soumis à un taux de 70% pour les eaux et de 35% pour les peintures, tandis que les autres partenaires sont soumis à des taux de 100% et de 50%, respectivement. La durée initiale de cette mesure est de 10 ans.

3.27. En outre, Antigua-et-Barbuda peut avoir recours à des mesures de sauvegarde pour des raisons de balance des paiements au titre de l'article 84 du Traité révisé de Chaguaramas; mais, elle ne l'a jamais fait. La Loi de 2006 sur la Communauté des Caraïbes (circulation des facteurs de production) autorise le Ministre du commerce à recourir à des mesures de sauvegarde, conformément aux obligations internationales, en cas de graves difficultés de balance des paiements et de difficultés financières extérieures ou de menace de telles difficultés.

## **3.2 Mesures visant directement les exportations**

### **3.2.1 Procédures et prescriptions douanières**

3.28. Aux termes de la Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion), les exportateurs doivent fournir une déclaration d'exportation, un connaissement maritime ou une lettre de transport aérien, une facture, un certificat d'origine (pour le commerce préférentiel, le cas échéant) et un certificat SPS (lorsque celui-ci est requis).

### **3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements**

3.29. Les exportations de homards et de poissons sont, respectivement, soumises à un prélèvement à l'exportation de 0,5 XCD/lb et 0,10 XCD/lb.<sup>48</sup> Des droits à l'exportation sont également perçus sur le coton fibre nettoyé, les mélasses et le sucre. Les autorités indiquent que les taxes à l'exportation sur les mélasses et le sucre n'ont pas été perçues depuis l'arrêt de la production de sucre à la fin des années 1980.

### **3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation**

3.30. La Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion) interdit l'exportation d'armes à feu déguisées, d'ustensiles servant à fumer ou à préparer pour fumer toute drogue dont l'usage est interdit; et les marchandises dont l'exportation est interdite par toute autre loi d'Antigua-et-Barbuda. Sont également interdites les exportations d'oiseaux sauvages ou de tous autres animaux ou parties d'animaux sauvages vivants ou morts, conformément à la CITES.

3.31. Aucune marchandise n'est soumise à une licence d'exportation.

### **3.2.4 Soutien et promotion des exportations**

3.32. Antigua-et-Barbuda n'a pas indiqué au Comité de l'agriculture de l'OMC avoir versé des subventions à l'exportation pour les produits agricoles.

3.33. Dans le cadre de l'Accord SMC, Antigua-et-Barbuda a notifié au Comité SMC qu'elle maintenait le régime d'incitations prévu par la Loi de 1994 sur la zone franche industrielle et qu'il n'y avait pas eu de bénéficiaires au titre de ce programme jusqu'en 2014.<sup>49</sup> En 2019, les incitations offertes précédemment dans le cadre de la Loi sur la zone franche industrielle ont été remplacées par des incitations fournies par l'Office des investissements d'Antigua-et-Barbuda (sections 2.4 et 3.3.1) et elles ne sont plus liées aux résultats à l'exportation.

<sup>47</sup> Décret de 2020 relatif à la Loi sur les douanes (modification de la liste).

<sup>48</sup> Loi de 1941 sur les droits à l'exportation.

<sup>49</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/284/ATG-G/SCM/N/290/ATG-G/SCM/N/299/ATG-G/SCM/N/315/ATG du 7 mai 2018.

3.34. Antigua-et-Barbuda a également notifié à l'OMC sa Loi de 2015 sur les zones économiques spéciales (ZES) (section 3.3.1).<sup>50</sup> Jusqu'en 2022, seules deux licences d'opérateur ont été accordées pour le développement de deux ZES et, parmi les autres incitations accordées à l'opérateur et aux futures entreprises exerçant des activités au sein de la ZES, toutes les marchandises importées, exportées et réexportées sont exonérées des droits d'importation et d'exportation et de toutes les autres taxes connexes.<sup>51</sup>

3.35. Entre 2018 et 2021, le projet de renforcement du commerce des Caraïbes orientales INTERREG a fourni une assistance aux entreprises établies dans les pays anglophones de l'OECD qui souhaitent accéder à d'autres marchés. Le programme de soutien direct sous forme de dons 2021 de l'Agence caribéenne de développement des exportations (CEDA) vise à aider les entreprises à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 en leur accordant des dons non remboursables compris entre 10 000 EUR et 30 000 EUR.

### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.36. La CEDA peut également accorder un soutien financier aux exportateurs. Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme régional de développement du secteur privé en 2018, cinq exportateurs d'Antigua-et-Barbuda ont bénéficié d'un soutien sous forme de dons d'un montant de 177 405 XCD au total.

## 3.3 Mesures visant la production et le commerce

### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.37. Le gouvernement encourage et promeut l'investissement intérieur et étranger afin de stimuler le développement du secteur privé et la création d'emplois et de richesses et de réduire la pauvreté. Divers programmes d'avantages et de mesures d'incitation sont proposés aux investisseurs.

3.38. Les régimes d'incitations actuellement en place sont la Loi de 2006 sur l'Office des investissements; la Loi de 1950 sur l'aide aux industries pionnières; la Loi de 1994 sur la zone franche industrielle; la Loi de 2015 sur les zones économiques spéciales; et plusieurs régimes d'incitations sectoriels, en particulier pour le secteur du tourisme, comme la Loi de 1952 sur l'aide à l'hôtellerie. Pendant la période à l'examen, la Loi de 2013 sur le tourisme et les entreprises (incitations spéciales) prescrivait un régime d'incitations qui a été en vigueur pendant quatre ans. Par ailleurs, un programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement est également en place (section 2.4).

3.39. La Loi sur l'aide aux industries pionnières et la Loi sur l'aide à l'hôtellerie restent inchangées. La Loi sur l'aide aux industries pionnières prévoit un allègement des droits de douane (sur les biens d'équipement et les marchandises) et de l'impôt sur le revenu pour les industries pionnières, tandis que la Loi sur l'aide à l'hôtellerie ne prévoit qu'un allègement des droits de douane (sur les biens d'équipement et les marchandises). En vertu de la Loi sur l'aide aux industries pionnières, l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés peut durer jusqu'à cinq ans à compter du début de la production, et les pertes peuvent être reportées jusqu'à trois ans après la fin de cette période.

3.40. Selon la Loi de 2006 sur l'Office des investissements (ABIA), les mesures d'incitation dépendent du montant de l'investissement et du nombre de salariés qui seront embauchés (section 2.4). L'ABIA est l'interlocuteur unique des investisseurs<sup>52</sup> et centralise les renseignements sur les activités économiques dans le pays. Une exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés allant jusqu'à 10 ans, la possibilité de reporter les pertes jusqu'à 5 ans et une exonération temporaire de l'impôt sur le revenu allant jusqu'à 20 ans font partie des incitations à la production que l'ABIA peut accorder aux investisseurs.

<sup>50</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/284/ATG-G/SCM/N/290/ATG-G/SCM/N/299/ATG-G/SCM/N/315/ATG du 7 mai 2018.

<sup>51</sup> Ordonnance de 2015 sur les licences de zones économiques spéciales d'Antigua-et-Barbuda (YIDA International Investment Antigua Limited), et Antigua and Barbuda Special Economic Zone, *Investment Brief*. Adresse consultée: <https://www.antiguaabsez.com/wp-content/uploads/2020/12/English-Investment-Brief.pdf>.

<sup>52</sup> Les investisseurs bénéficient des incitations accordées par l'ABIA au titre de la Loi de 1994 sur la zone franche industrielle depuis 2019.

3.41. Le cadre établi par la Loi de 1994 sur la zone franche industrielle est toujours en vigueur, même si, depuis 2019, les incitations sont désormais celles accordées en vertu de la Loi sur l'ABIA. Une licence est nécessaire pour exercer des activités dans une zone franche industrielle et les licences ne sont accordées qu'aux entreprises ou aux succursales ou unités d'entreprises, indépendamment de leur lieu d'immatriculation. Le niveau d'investissement, la capacité de création d'emplois du projet, sa capacité de rapporter des devises, l'adaptabilité de la technologie et les possibilités de transfert, ainsi que l'impact sur l'environnement, sont pris en considération avant l'octroi des licences. Le droit de licence varie entre 10 000 USD et 20 000 USD.

3.42. Entre 2014 et 2018, la Loi de 2013 sur le tourisme et les entreprises (incitations spéciales) a prescrit un régime d'incitations pour les entreprises du secteur manufacturier; de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire; des technologies de l'information et de la communication; des services financiers; des services médicaux et de bien-être; de l'industrie créative; et de l'énergie. Pour différentes catégories d'investisseurs en fonction du capital investi, les investisseurs pouvaient bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les sociétés jusqu'à 25 ans; de la possibilité de reporter les pertes jusqu'à 7 ans; de l'exonération ou de la réduction des retenues à la source jusqu'à 25 ans; de l'exonération ou de la réduction des impôts fonciers; de l'exonération ou de la réduction du droit de timbre pour les transferts de propriété foncière et les propriétaires étrangers; et de l'exonération des droits de douane, des taxes de vente et de la taxe de recouvrement des recettes fiscales sur les biens d'équipement.<sup>53</sup> Ces incitations ont été accordées par le Cabinet.

3.43. Aucun renseignement sur les bénéficiaires et le montant total des incitations accordées au titre de ces deux régimes n'était disponible.

3.44. La Loi sur les zones économiques spéciales<sup>54</sup> (ZES) a été adoptée en 2015; les critères d'approbation d'une ZES sont prescrits par le Règlement de 2015 sur les zones économiques spéciales (licence). Les entreprises privées ou publiques et les partenariats public-privé peuvent présenter une demande aux fins de la désignation d'une zone donnée en tant que ZES. La taille maximale d'une ZES est de 500 acres et son opérateur doit obtenir une licence qui doit être approuvée par le Cabinet. Après avoir reçu l'approbation du Comité sur les ZES pour une ZES spécifique, les entreprises exerçant des activités dans cette ZES peuvent recevoir des mesures de soutien ciblées pour encourager et faciliter le développement et l'investissement dans la fabrication, la technologie et les services marchands. Chaque Comité sur les ZES détermine les frais (frais d'admission, frais annuels et frais de fonctionnement et d'administration) à payer par les entreprises exerçant des activités dans la ZES. Jusqu'en 2022, seuls deux opérateurs ont reçu une licence pour exercer des activités dans une ZES et les incitations accordées à chaque opérateur sont également valables pour toute entité autorisée à exploiter une entreprise ou une branche de production dans la ZES.<sup>55</sup> Outre l'exemption de droits de douane (section 3.2.4), ces incitations comprennent des exonérations pour tous les impôts sur le revenu des sociétés et celui des personnes physiques; la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les ventes et l'impôt sur les gains de capital; les taxes liées aux ventes, aux opérations, au développement et aux activités de construction dans la ZES; les plus-values et les impôts sur la fortune pour les actionnaires et le personnel; et les droits de succession et de donation. Toutes ces incitations restent en vigueur pendant la durée de vie de la ZES. Les autorités indiquent que les deux titulaires de licence n'ont pas encore entamé de développement.

3.45. En ce qui concerne la Loi sur les incitations fiscales, qui a été abrogée en 2013, pas une seule entreprise en 2022 n'a bénéficié des dérogations aux taxes à la consommation et à l'impôt sur le revenu accordées dans le cadre de ce régime.

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.46. Aucune notification n'a été adressée au Comité OTC pendant la période à l'examen.

---

<sup>53</sup> Loi de 2013 sur le tourisme et les entreprises (incitations spéciales), annexe IV. Aucun renseignement sur les bénéficiaires et le montant total des incitations accordées n'était disponible.

<sup>54</sup> Loi de 2015 sur les zones économiques spéciales, et ses modifications (2019 et 2021).

<sup>55</sup> Ordonnance de 2015 sur les licences de zones économiques spéciales d'Antigua-et-Barbuda (YIDA International Investment Antigua Limited), et Antigua and Barbuda Special Economic Zone, *Investment Brief*. Adresse consultée: <https://www.antiguaabsez.com/wp-content/uploads/2020/12/English-Investment-Brief.pdf>.

3.47. Le Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda (ABBS) est l'organe national de normalisation, ainsi que le point d'information et l'autorité nationale de notification désignés en application de l'Accord OTC.<sup>56</sup> L'ABBS, qui fait partie du Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration, est chargé d'établir et de maintenir l'infrastructure nationale de la qualité, d'élaborer et de préparer les règlements et les normes techniques, et de traiter les questions relatives aux normes, telles que la métrologie et la qualité. L'approbation des normes et des procédures d'évaluation de la conformité est assurée en dernier ressort par le Conseil des normes, un comité de 15 membres également chargé de l'administration générale de l'ABBS et composé de représentants de plusieurs organismes et du secteur privé ainsi que d'experts en matière de normes industrielles ou commerciales.

3.48. L'ABBS est membre de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ)<sup>57</sup>, du Codex Alimentarius (OMS/FAO), et du Système interaméricain de métrologie (SIM). Il est aussi membre abonné de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), membre affilié de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et membre participant de l'American Society for Testing and Materials (ASTM).

3.49. En 2017, Antigua-et-Barbuda a adopté une nouvelle Loi sur les normes qui remplace la législation précédente publiée en 1987. La Loi de 2017 sur les normes est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Cependant, le Règlement de 1998 sur les normes reste en vigueur, et aucun règlement additionnel aux fins de la Loi de 2017 sur les normes n'a été promulgué avant la mi-2022.

3.50. Dans ce cadre réglementaire, la formulation et l'élaboration des normes relèvent principalement de la responsabilité de l'ABBS.<sup>58</sup> Toutes les normes sont facultatives en Antigua-et-Barbuda. Le processus d'élaboration des normes peut être engagé par le gouvernement, la branche de production, les groupes de consommateurs ou les particuliers au moyen d'une demande officielle indiquant le besoin d'une norme particulière.<sup>59</sup> Après avoir examiné ou évalué la demande ou la proposition de norme, le Conseil des normes attribue la proposition à un comité technique (CT).<sup>60</sup> Des représentants des organisations concernées par la norme et des consommateurs, ainsi que des experts dans le domaine pertinent pour le sujet ou la question de la norme, font partie du CT, qui est chargé d'élaborer un projet de norme et de le présenter au Conseil des normes pour approbation. Si le projet de norme est approuvé, l'ABBS publie un avis dans la presse et au Journal officiel pour déclarer son intention d'adopter la norme comme norme nationale, de manière à donner au grand public la possibilité de formuler des observations sur le contenu technique. Après avoir traité les observations du public, le CT finalise le projet de norme, y compris un deuxième examen de la qualité et du contexte, et il le soumet à l'approbation du Conseil des normes. Le Conseil a le pouvoir d'approuver et de publier les normes. L'ensemble du processus d'élaboration d'une norme prend jusqu'à 18 mois.<sup>61</sup>

3.51. Les règlements techniques sont des documents spécifiant les caractéristiques des produits ou des procédés et méthodes de production s'y rapportant et auxquels il est obligatoire de se conformer. Sur recommandation de l'ABBS, les normes peuvent être déclarées par décret ministériel comme devenant un règlement technique dans le but de i) protéger le consommateur ou l'utilisateur d'un danger pour sa santé et sa sécurité; ii) d'empêcher que des publicités ou un étiquetage de nature à induire en erreur n'entraînent des fraudes ou des tromperies; iii) de garantir une qualité acceptable des marchandises produites pour l'exportation; iv) de faire en sorte que le consommateur ou l'utilisateur soit correctement informé; v) de garantir la qualité lorsque le choix des sources d'approvisionnement est limité; vi) de protéger l'environnement; ou vii) de protéger de manière générale la santé, le bien-être ou la sécurité du public ou des entreprises. Au moins 60 jours avant

---

<sup>56</sup> Plate-forme ePing SPS et OTC de l'OMC. Adresse consultée: <https://epingalert.org/en/EnquiryPoint/tbt-nep>.

<sup>57</sup> En 2018, Antigua-et-Barbuda est devenu le premier pays à ratifier l'accord instituant la CROSQ.

<sup>58</sup> Les normes sont généralement élaborées par consensus entre l'ABBS et les parties concernées. Adresse consultée: <https://abbs.gov.ag/qi-services/standards-development/>.

<sup>59</sup> Un formulaire électronique de cette demande formelle est disponible sur le site Web de l'ABBS et peut être communiqué par courrier électronique ou en apportant une copie papier dans les locaux de l'ABBS. Adresse consultée: <https://abbs.gov.ag/standards/proposal-for-new-standards/>.

<sup>60</sup> Il y a quatre comités techniques établis en Antigua-et-Barbuda: Codex, Alimentation et Agriculture; Comité électrotechnique national; Tourisme et services d'hôtellerie; et Beauté et bien-être.

<sup>61</sup> ABBS, *Processus d'élaboration des normes – Tableau des échéances*. Adresse consultée: <https://abbs.gov.ag/download/standards-development-process-time-frame-table/>.

l'entrée en vigueur du règlement technique, un avis doit être publié au Journal officiel précisant la date de son entrée en vigueur.<sup>62</sup>

3.52. En 2018, le cadre réglementaire du commerce du tabac et des produits du tabac a été mis à jour<sup>63</sup> et le règlement précédent, promulgué en 1948, a été abrogé. Le nouveau cadre réglementaire comprend certaines interdictions concernant la vente, la publicité et la promotion des produits du tabac et les commandites de tabac. Les prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage sont également prévues dans cette législation.

3.53. En 2019, Antigua-et-Barbuda a promulgué des prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires.<sup>64</sup> La norme régionale de la CARICOM en la matière, qui a été approuvée par le COTED en 2010, est intégralement adoptée par ce règlement technique. Elle couvre, entre autres, des aspects tels que la liste quantitative des ingrédients et des additifs alimentaires, ainsi que la déclaration des poids, de l'origine, du producteur, de la date de production, de la durabilité et des conditions de stockage.

3.54. Les autorités indiquent que les normes sont généralement fondées sur des normes de la CARICOM ou des normes internationales, lorsqu'il en existe. Les normes élaborées par d'autres organismes de normalisation, tels que l'ISO et le Codex, font également partie des normes/règlements techniques de l'ABBS. En juin 2022, il n'y avait aucune norme en cours d'élaboration ou présentée pour observations.

3.55. Les règlements techniques qui devraient servir de base pour les procédures d'évaluation de la conformité n'ont pas encore été adoptés en Antigua-et-Barbuda. De même, il n'existe pas de réglementation sur la surveillance du marché. Il n'existe pas d'organisme de certification pleinement fonctionnel en Antigua-et-Barbuda, l'ABBS ne disposant pas des ressources techniques nécessaires.

3.56. La Division des services analytiques du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda dispose de trois installations d'essai pour effectuer des analyses microbiologiques et chimiques, notamment sur les métaux lourds et les résidus de pesticides. En outre, il existe trois laboratoires d'essai du béton: l'un fait partie de la Division des travaux publics, et les deux autres (le laboratoire d'essai des Caraïbes et Antigua Masonry Products) sont des organismes privés. L'ABBS est juridiquement habilité à déléguer la responsabilité des essais à des fins de certification. Les agréments sont délivrés à l'échelon régional.

3.57. Par suite de la Loi de 2007 sur la métrologie, les règlements d'application ont été promulgués en 2017.<sup>65</sup> Dans ce cadre, le Système international et le Système impérial britannique d'unités peuvent être utilisés simultanément. La vérification et l'octroi de licences pour vendre, fabriquer et réparer des appareils de pesage et de mesure sont également prescrits par ce cadre réglementaire. Le Service national de métrologie, qui fait partie de l'ABBS, est chargé de l'inspection des instruments de pesage et de mesure.

### 3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.58. Aucune notification n'a été présentée au Comité SPS pendant la période à l'examen.

3.59. Pendant la période à l'examen, une modification importante est intervenue dans le régime SPS d'Antigua-et-Barbuda par la promulgation de la Loi de 2017 sur la santé animale.

3.60. Le Service de protection phytosanitaire (PPU) qui relève du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda est l'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) désignée en vertu des dispositions de la Loi de 2012 sur la protection phytosanitaire. Le PPU est chargé de la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Accord SPS; il fait office de point d'information national et d'autorité de notification pour l'Accord SPS. Il est chargé, entre autres, de délivrer les certificats phytosanitaires et les permis d'importation; de procéder aux inspections et à la surveillance des végétaux et produits végétaux;

<sup>62</sup> Loi de 2017 sur les normes, section 28.

<sup>63</sup> Loi de 2018 sur le contrôle du tabac.

<sup>64</sup> Règlement de 2019 sur les normes (règlements techniques) (étiquetage des aliments préemballés).

<sup>65</sup> Règlement de 2017 sur la métrologie. En conséquence, la Loi de 2007 sur la métrologie est entrée en vigueur le 3 avril 2017.

de désinfecter les envois de végétaux et produits végétaux; de réaliser des analyses des risques phytosanitaires; de communiquer des renseignements aux autres pays sur les mesures SPS appliquées; de notifier aux partenaires commerciaux la non-conformité avec les prescriptions en matière d'importation; et de fournir des renseignements concernant la réglementation en vigueur pour l'importation et l'exportation.

3.61. Le Conseil pour la protection phytosanitaire, qui relève du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda, est l'organe qui détermine la nécessité d'un règlement sur la protection des végétaux, conseille le Ministre sur la nécessité d'un tel règlement et indique quand les urgences phytosanitaires doivent être déclarées. En 2015, le Conseil a été nommé pour la première fois par le Cabinet. En 2016, des redevances pour les services généraux, y compris les certificats, les permis d'importation et d'autres procédures, délivrés par le PPU ont été établies.<sup>66</sup> Les règlements en cours d'élaboration portent sur des questions telles que les parasites sans mise en quarantaine, les ports d'entrée, les déclarations requises devant être signées par le capitaine, et les stations phytosanitaires aux ports d'entrée.

3.62. Les importations de produits réglementés nécessitent un permis délivré par le PPU. Ces produits réglementés englobent tout le matériel végétal de plantation (y compris les semences, les boutures et les plantes vivantes); les fleurs coupées et les plantes ornementales (y compris les fleurs et les tiges de verdure); les produits végétaux non transformés; les milieux de croissance pour plantes (y compris la terre, les substituts de terre, les paillis et les mélanges d'empotage); le bois et les produits du bois; et les agrégats de construction tels que le sable et d'autres milieux. Comme une évaluation du risque phytosanitaire peut être nécessaire, il est conseillé aux importateurs de présenter leur demande de permis d'importation à l'avance. Les permis d'importation sont accordés en fonction de la catégorisation des marchandises dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 32. Les marchandises des catégories 4 (semences végétales), 3 (fruits et légumes non transformés) et 2 (produits végétaux semi-transformés) doivent être accompagnées d'un permis d'importation et du certificat phytosanitaire correspondant. Les marchandises qui ont été transformées au point de ne plus pouvoir être infestées par des organismes de quarantaine (catégorie 1) peuvent être importées sans permis. Actuellement, le permis d'importation n'est pas payant, bien que des réglementations à cet égard aient été publiées en 2016. Les permis d'importation expirent 60 jours après la date de délivrance et ils sont accordés pour une expédition spécifique.<sup>67</sup>

3.63. Tout envoi entrant d'articles réglementés d'origine végétale doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire à son arrivée. Lorsque cela est requis, le certificat phytosanitaire doit également indiquer le traitement nécessaire – chimique ou autre. Lors de l'inspection, les envois non conformes aux prescriptions en matière d'importation seront refusés ou confisqués et/ou détruits aux frais de l'importateur.

3.64. Les importations de plantes vivantes, de tous les produits végétaux non transformés et de matières premières végétales, ainsi que de semences non commerciales n'ayant pas subi de traitement sont assujetties à des réglementations et à des contrôles de quarantaine, selon le pays d'origine et la présence de certains parasites et de certaines maladies faisant l'objet de mesures de quarantaine en Antigua-et-Barbuda. L'importation de terre ou de produits contenant de la terre est interdite. Les végétaux importés doivent donc être exempts de terre.

3.65. Les inspecteurs de phytoquarantaine, en poste aux deux principaux ports d'entrée (l'aéroport et le port de Saint John's), inspectent tous les végétaux et produits végétaux qui entrent par ces ports. Sur demande, d'autres ports mineurs, dont Barbuda, peuvent faire l'objet d'inspections réalisées par des équipes mobiles. Dans le cadre de la lutte générale contre les parasites, une surveillance est exercée périodiquement dans les zones à haut risque du pays.<sup>68</sup> De temps à autre, des enquêtes sont menées sur les organismes de quarantaine, tels que l'anthonome du cotonnier, le charançon de la graine de mangue, la mouche des fruits, le parasite du palmier (jaunissement mortel et charançon rouge du palmier) et l'escargot africain géant.

<sup>66</sup> Règlement de 2016 sur la protection phytosanitaire (redevances).

<sup>67</sup> Pendant la pandémie de COVID-19, certains permis d'importation ont été prolongés de 90 jours pour faire face aux défis logistiques qui se sont posés pendant cette période.

<sup>68</sup> CIPV (2005), Quarantine Pests of Antigua and Barbuda. Adresse consultée: <https://www.ippc.int/fr/countries/antigua-and-barbuda/reportingobligation/2012/12/quarantine-pests-of-antigua-and-barbuda/>.

3.66. Antigua-et-Barbuda a établi une liste des produits interdits et des produits autorisés selon différents partenaires commerciaux.<sup>69</sup> Des restrictions spécifiques s'appliquent à l'importation de certains produits tels que les mangues en provenance de pays où sévit le charançon de la graine de mangue ou la mouche des fruits; et les agrumes provenant de régions infestées par la mouche des fruits sont interdits.

3.67. Depuis 2017, les importations d'animaux, de volailles, de bétail et de produits avicoles sont régies par la Loi de 2017 sur la santé animale, qui couvre des aspects tels que les maladies à déclaration obligatoire, le système de surveillance correspondant, les procédures d'inspection à la frontière et d'autres prescriptions en matière d'importation, notamment les quarantaines. Une licence d'importation doit être obtenue avant toute importation d'animaux vivants ou de produits d'origine animale, et les prescriptions varient en fonction du pays d'origine. Toute entrée d'animaux ou de produits d'origine animale doit être accompagnée d'un certificat sanitaire d'exportation délivré par l'autorité vétérinaire du pays exportateur. Lors de l'inspection, les animaux ou les produits d'origine animale qui ne satisfont pas aux prescriptions en matière d'importation se verront refuser l'entrée ou seront mis en quarantaine. La Division des services vétérinaires et de l'élevage du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda délivre les permis d'importation et procède aux inspections. Il n'y a pas de restrictions supplémentaires à l'importation ou à la vente d'animaux élevés avec des hormones (ou de produits qui en sont issus), ou qui sont génétiquement modifiés.

3.68. En tant que signataire du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, Antigua-et-Barbuda n'autorise pas l'importation ou la vente d'organismes vivants modifiés (OVM). Les importations sont autorisées sur obtention d'une approbation, fondée sur une évaluation des risques, émise par l'autorité nationale compétente.

3.69. Un projet de Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires visant à réglementer la vente de produits alimentaires par les producteurs, les transformateurs, les fabricants ou les négociants, ainsi que leur importation et leur exportation à destination ou en provenance d'Antigua-et-Barbuda, est actuellement en cours de discussion au Parlement.

3.70. Antigua-et-Barbuda est partie contractante à la CIPV et membre de la Commission du Codex Alimentarius.

3.71. La Loi de 2008 sur les pesticides et les produits chimiques toxiques contient les principales dispositions régissant l'enregistrement, l'importation, la vente, le transport, l'élimination, le contrôle et l'inspection des pesticides. L'Office de contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques, qui dépend du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda, est également chargé, entre autres, d'examiner les demandes d'enregistrement; de délivrer ou de révoquer les licences; d'accorder des permis de recherche; et de certifier les services de lutte contre les parasites. Les pesticides doivent être enregistrés; les conditions d'enregistrement dépendent du niveau de toxicité de leurs ingrédients actifs. Les frais d'enregistrement sont de 500 XCD, et l'enregistrement approuvé est valable pour trois ans.<sup>70</sup>

### 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.72. Antigua-et-Barbuda n'a pas de législation en matière de concurrence. Le Traité révisé de Chaguaramas traite de la politique de la concurrence et prévoit la promulgation et l'harmonisation d'une législation dans les États membres de la CARICOM; il a créé la Commission de la concurrence de la CARICOM en 2008 pour traiter des questions de concurrence et de l'application de la législation au sein du CSME (rapport commun). L'APE et l'accord avec le Royaume-Uni contiennent des dispositions relatives à la politique de la concurrence (rapport commun).

3.73. La politique régionale de la concurrence au niveau de la CARICOM n'a pas encore été mise en œuvre. L'OECD est convenue de mettre en place un organisme régional de la concurrence pour traiter les questions de concurrence au sein de son marché unique (rapport commun) et un projet

---

<sup>69</sup> Département de l'agriculture, *Import Status of Plant Commodities and Regulated Items*. Adresse consultée: <https://agriculture.gov.ag/wp-content/uploads/2017/02/Import-Status-of-Plant-Commodities-and-Regulated-Items-PLANT-PROTECTION-ANTIGUA-AND-BARBUDA-02122016.pdf>.

<sup>70</sup> Ministre de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda, *Pesticides*. Adresse consultée: <https://agriculture.gov.ag/index.php/pesticides/>.

de loi de l'OECD sur la concurrence est en cours d'examen par le Ministère des affaires juridiques, de la sécurité publique et du travail. Aucune date précise n'a été fixée pour l'achèvement de cet examen. Dès l'approbation de ce projet de loi, Antigua-et-Barbuda devrait créer un organe national de la concurrence pour traiter les questions de concurrence intérieure.

#### **3.3.4.1 Contrôle des prix**

3.74. Antigua-et-Barbuda contrôle les prix d'une liste de produits dont le lait, le fromage et les produits pétroliers (par exemple l'essence et le kérosène).<sup>71</sup> Les marges autorisées pour la vente en gros et au détail de 41 articles sont prescrites.

3.75. La marge pour la vente en gros est de 10% dans la plupart des cas, parfois de 12,5%, et de 15% dans un seul cas. Pour le commerce de détail, la marge est généralement de 15% ou 20%, mais elle peut être plus élevée pour certains produits (par exemple 22,5% pour les produits surgelés). Les prix des produits pétroliers sont fixés par le Ministère des finances, du gouvernement d'entreprise et des partenariats public-privé en fonction de l'évolution du marché international; pour les autres produits, les prix au débarquement, qui comprennent tous les coûts et taxes connexes, sont utilisés comme référence.

3.76. La surveillance du marché est assurée par la Division de la consommation du MoFATI qui procède régulièrement à des inspections dans les magasins de gros et de détail afin de vérifier que les prix des articles soumis à contrôle sont respectés. Les infractions répétées peuvent entraîner des amendes (ne dépassant pas 5 000 XCD) et des poursuites pénales. Le suivi des prix au débarquement au port d'entrée devrait être effectué par le biais du système SYDONIA dans un avenir proche.

#### **3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques**

3.77. Antigua-et-Barbuda n'a notifié aucune entreprise commerciale d'État à l'OMC.

3.78. Créée en 1973, la Société centrale de commercialisation (CMC), un organisme du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires de Barbuda, est chargée de trouver des débouchés aux produits cultivés localement, de leur garantir des marchés et de veiller au maintien de la stabilité des prix des produits alimentaires de base. Pour atteindre ces objectifs, la CMC a mis en place un régime de licences d'importation, afin de limiter les importations de divers légumes pouvant être produits par les agriculteurs locaux. La CMC est seule en charge de l'importation et de la commercialisation des carottes, choux, oignons, poivrons doux et tomates.

#### **3.3.6 Marchés publics**

3.79. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda a adopté un règlement transitoire<sup>72</sup> concernant la mise en œuvre de la Loi de 2011 sur l'administration des marchés publics. Cette loi encourage la concurrence publique dans le processus de passation des marchés tout en favorisant une large participation aux appels d'offres dans le pays et à l'étranger; elle vise également à prévoir des sauvegardes pour maintenir l'intégrité, l'équité et la transparence, ainsi qu'à optimiser les ressources par ces procédures. Les soumissions sous pli scellé constituent la méthode privilégiée d'attribution des marchés.

3.80. Avec la promulgation du règlement provisoire en 2021, le Conseil des adjudications relevant du Ministère des finances, du gouvernement d'entreprise et des partenariats public-privé a cessé d'exister, et la Commission des marchés publics est désormais responsable des marchés publics. Jusqu'à la nomination du responsable de la passation des marchés, les fonctions de ce responsable sont déléguées à un membre de la Commission des marchés publics.

3.81. Les demandes de soumissions pour des fournitures doivent être adressées à la Commission. Les soumissions sont publiques ou sélectives. À réception d'une demande, la Commission a deux possibilités: soit lancer une invitation publique à soumissionner pour la fourniture des articles, travaux ou services par avis publié au Journal officiel et dans la presse nationale ou étrangère; soit, sous réserve de l'approbation du Ministre, inviter les organismes ou personnes qu'il a désignés à faire des offres.

<sup>71</sup> Décret de 1967 sur le contrôle des prix, modifié en 1982.

<sup>72</sup> Règlement de 2021 sur l'administration des marchés publics (transitoire).

3.82. La Commission prend ses décisions en tenant compte de la qualité des articles ou, quand il s'agit de travaux ou de services, des capacités financières, techniques et administratives du soumissionnaire, ainsi que du prix proposé. Elle est tenue d'accepter l'offre la moins chère, sauf quand elle a de bonnes raisons de choisir une autre offre: elle doit présenter au Ministre un rapport circonstancié dans lequel elle expose les raisons pour lesquelles elle a accepté une offre plus chère. Après l'adjudication du contrat, la Commission doit publier au Journal officiel le nom de la personne ou de l'entité à qui le contrat a été adjugé, le montant de l'offre et la date de la passation du marché.

3.83. Les organismes peuvent être autorisés à créer leurs propres services de passation des marchés pour les petits montants, bien que le règlement connexe fixant le seuil pour les petits marchés n'ait pas encore été promulgué.

3.84. Antigua-et-Barbuda n'applique pas de préférence nationale ou régionale dans la passation des marchés; et elle n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.85. Au cours de la période à l'examen, la seule modification apportée au régime de propriété intellectuelle (PI) d'Antigua-et-Barbuda est due à la promulgation de la Loi de 2018 sur les brevets, à sa modification en 2022 et à ses règlements d'application. Relevant du Ministère des affaires juridiques, de la sécurité publique et du travail, l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda (ABIPCO) exerce toutes les fonctions se rapportant à la délivrance de brevets et de certificats de modèles d'utilité; procède à l'enregistrement de dessins et modèles industriels, de marques, de marques collectives et d'indications géographiques; supervise et exerce toute autre tâche qui lui incombe en vertu de la législation sur la propriété intellectuelle ou de ses règlements d'application; et réalise des études, met en œuvre des programmes ou effectue des échanges d'éléments ou de services concernant des questions de propriété intellectuelle nationales ou internationales et l'utilisation des documents de brevet en tant que source de renseignements.<sup>73</sup> Les redevances et les formulaires pour toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle sont disponibles en ligne.<sup>74</sup>

3.86. Antigua-et-Barbuda est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et partie contractante à un certain nombre de conventions relatives à la propriété intellectuelle.<sup>75</sup>

#### 3.3.7.1 Marques

3.87. L'inscription au registre des marques<sup>76</sup> confère l'exclusivité de la marque pendant une durée de 10 ans habituellement, qui peut être renouvelée par périodes consécutives de 10 ans. Le règlement confère le droit de priorité à une demande nationale ou régionale antérieure que le requérant a déposée dans tout État Membre de l'OMC ou État partie à la Convention de Paris. La loi actuelle permet l'enregistrement de marques de service.

3.88. Entre 2014 et 2021, 2 380 marques ont été enregistrées en Antigua-et-Barbuda, toutes en provenance de l'étranger.<sup>77</sup>

#### 3.3.7.2 Brevets, et dessins et modèles industriels

3.89. Les droits conférés par les brevets sont régis par la Loi de 2018 sur les brevets, telle que modifiée par la Loi de 2022 sur les brevets (modification), qui remplace la précédente législation datant de 2012. Le droit conféré par un brevet appartient à l'inventeur et les conditions des inventions brevetables sont assujetties à la Loi. En outre, la Loi décrit les procédures de demande

<sup>73</sup> Loi de 2003 sur l'Office de la propriété intellectuelle.

<sup>74</sup> ABIPCO, *Fees*. Adresse consultée: <https://abipco.gov.ag/intellectual-property/fees/>. En 2022, l'ABIPCO lancera une plateforme électronique pour certains de ses services commerciaux.

<sup>75</sup> Antigua-et-Barbuda est signataire de la Convention de Berne de 1999; du Protocole de Madrid; de la Convention de Paris; du Traité de coopération en matière de brevets; et de la Convention de l'OMPI. L'adhésion à tous ces instruments a eu lieu le 17 décembre 1999 et l'accord est entré en vigueur en 2000.

<sup>76</sup> Loi de 2003 sur les marques et ses règlements d'application.

<sup>77</sup> OMPI, *Statistiques de propriété intellectuelle par pays: Antigua-et-Barbuda* (données disponibles jusqu'en 2020). Adresse consultée: [https://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country\\_profile/profile.jsp?code=AG](https://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile/profile.jsp?code=AG).

et d'octroi des brevets, et elle définit les droits conférés au titulaire.<sup>78</sup> La durée de validité d'un brevet est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. La concession de licences obligatoires est autorisée lorsque l'intérêt public l'exige<sup>79</sup>, que le mode d'exploitation a été jugé anticoncurrentiel ou que l'invention n'est pas disponible en quantité ou en qualité suffisantes ou à des prix raisonnables prédéterminés. La recherche et les rapports de partenaires externes sont désormais admis dans le cadre du processus d'examen des demandes de brevet. La modification de 2022 prévoit une réduction des taxes dont doivent s'acquitter les personnes physiques ou les petites entités commerciales. La Loi intègre également dans la législation nationale les obligations qui incombent à Antigua-et-Barbuda au titre du Traité de coopération en matière de brevets.

3.90. Seuls les nouveaux dessins et modèles industriels peuvent être enregistrés et le droit à l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel appartient à son créateur.<sup>80</sup> Les procédures d'enregistrement sont prescrites par la loi et la durée de l'enregistrement est initialement de cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande. Les enregistrements peuvent être renouvelés pour deux autres périodes consécutives de cinq ans. La législation nationale est conforme aux dispositions de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

3.91. Pendant la période à l'examen, 58 brevets ont été délivrés en Antigua-et-Barbuda, tous pour des demandes émanant de l'étranger.<sup>81</sup> Au cours de la même période, plus de 1 700 demandes de brevets ont été déposées, dont 5 par des résidents et 50 par des non-résidents. En 2018, 78 brevets ont été déclarés en vigueur. Depuis 2014, trois dessins et modèles industriels ont été enregistrés, là encore tous pour des demandes provenant de l'étranger.

### 3.3.7.3 Droit d'auteur

3.92. Le droit d'auteur peut être conféré pour toute œuvre originale dans le domaine littéraire, musical, dramatique ou artistique; pour les enregistrements sonores, les films, les émissions de radiodiffusion ou les enregistrements par câble; ainsi que pour les arrangements typographiques d'ouvrages publiés.<sup>82</sup> Les bases de données peuvent être considérées comme des œuvres littéraires, mais elles ne sont réputées originales que si la compilation des données est une création intellectuelle personnelle de l'auteur. Les collections du folklore sont également protégées. La durée de protection est généralement la durée de vie de l'auteur plus 50 ans, mais elle est limitée à 25 ans pour les arrangements typographiques d'ouvrages publiés. La loi régit les droits économiques et moraux des détenteurs du droit d'auteur, les œuvres collectives, la propriété et la cession des droits, le régime de licences, les exceptions, les droits sur les interprétations et exécutions, et énonce les mesures correctives en cas d'atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes. La loi établit également un Tribunal du droit d'auteur.

### 3.3.7.4 Autres droits de propriété intellectuelle

3.93. Toute personne intéressée ou toute association de producteurs ou de consommateurs intéressée peut intenter une action en justice pour empêcher que des indications géographiques n'induisent le public en erreur ou constituent une concurrence déloyale.<sup>83</sup> Bien que la loi prévienne l'enregistrement des indications géographiques, elle précise que celles-ci sont également protégées lorsqu'elles sont enregistrées.

3.94. La Loi de 2003 sur les topographies de circuits intégrés interdit de reproduire un schéma de configuration protégé, ou d'importer, de vendre ou de distribuer de toute autre manière un schéma de configuration reproduit de façon illicite. Elle énonce les procédures qui régissent l'enregistrement des schémas de configuration.

---

<sup>78</sup> De plus amples renseignements sur les redevances, les formulaires et les documents nécessaires à la procédure de demande se trouvent dans le Règlement de 2018 sur les brevets.

<sup>79</sup> Les raisons d'intérêt public sont liées à la sécurité nationale, à la nutrition, à la santé ou au développement d'autres secteurs vitaux de l'économie nationale.

<sup>80</sup> Loi de 2003 sur les dessins et modèles industriels.

<sup>81</sup> OMPI, *Statistiques de propriété intellectuelle par pays: Antigua-et-Barbuda* (données disponibles jusqu'en 2020). Adresse consultée: [https://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country\\_profile/profile.jsp?code=AG](https://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile/profile.jsp?code=AG).

<sup>82</sup> Loi de 2003 sur le droit d'auteur.

<sup>83</sup> Loi de 2003 sur les indications géographiques.

### 3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits

3.95. Le système d'application des droits de propriété intellectuelle (DPI) est fondé sur une combinaison des législations précédentes et de la common law. En Antigua-et-Barbuda, les DPI sont considérés comme des droits privés, et la charge de la preuve incombe donc au détenteur du droit.

3.96. La Cour suprême est compétente en matière d'atteintes à des DPI, et le Comité judiciaire du Conseil privé constitue l'instance d'appel de dernier ressort. Les détenteurs de DPI ou de licences peuvent engager une procédure civile en cas d'atteinte à leurs droits. Dans le cas du droit d'auteur, des droits connexes et de la protection de renseignements secrets, les détenteurs de droits de propriété intellectuelle peuvent faire valoir leurs droits sans devoir être enregistrés. L'enregistrement est obligatoire pour protéger les marques, les brevets, les dessins ou modèles industriels et les circuits intégrés, ainsi que les droits des obtenteurs de variétés végétales. Cependant, les marques et les secrets commerciaux non enregistrés peuvent être protégés au titre de la common law.

3.97. Les mesures correctives visant à faire respecter les droits sont notamment les suivantes: injonctions; dommages-intérêts, y compris le recouvrement des bénéfices, et frais, y compris les honoraires d'avocats; destruction ou autre mise à l'écart des marchandises portant atteinte à un droit et des matériaux/instruments ayant servi à leur production. En vertu du régime de common law, un détenteur de droits qui a des motifs valables de soupçonner que l'importation de marchandises porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle peut demander au tribunal d'ordonner la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation de ces marchandises. La Loi de 2003 sur le droit d'auteur autorise la saisie des exemplaires importés d'un objet publié, protégé par le droit d'auteur, si une opposition a été notifiée au Contrôleur des douanes et de l'accise.

3.98. Certaines violations de la législation sur les marques, le droit d'auteur et la propriété industrielle sont considérées comme des infractions pénales, passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les autorités indiquent qu'une Unité de la propriété intellectuelle sera bientôt créée au sein des services de police.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1. Le secteur de l'agriculture et de la pêche d'Antigua-et-Barbuda reste modeste et sa contribution au PIB était inférieure à 1,8% en moyenne pendant la période à l'examen. Ces dernières années, la main-d'œuvre travaillant dans le secteur a considérablement diminué, et elle ne représentait que 2,2% de l'emploi total en 2018. La productivité du travail dans ce secteur est plus faible que dans le reste de l'économie et les autorités ont constaté une régression en ce qui concerne les compétences des personnes travaillant dans le secteur au cours des dernières années. La contribution totale du secteur à l'économie en 2020 était d'environ 30,2 millions d'USD, la pêche représentant 16,1 millions d'USD et les cultures environ 14,1 millions d'USD. La majeure partie de la production nationale est vendue à l'échelle locale. Le secteur est vulnérable aux catastrophes naturelles telles que les ouragans.

4.2. Lors de l'examen précédent, le gouvernement a identifié l'agriculture comme un secteur prioritaire en vue de diversifier l'économie. Pendant la période à l'examen, les initiatives gouvernementales se sont concentrées sur l'amélioration de l'accès à l'eau, la promotion de l'utilisation efficace des ressources en eau et la facilitation de l'accès aux prêts à long terme pour les agriculteurs. Plusieurs autres mesures, telles qu'une loi sur la sécurité alimentaire et l'augmentation de l'allocation budgétaire pour le secteur, n'ont pas encore été mises en œuvre.

4.3. Le gouvernement continue de soutenir le programme de promotion de l'agriculture artisanale, qui encourage les ménages à produire leurs propres légumes; les autorités considèrent que ce programme est une occasion de promouvoir la santé et le bien-être grâce à la consommation de produits essentiellement écologiques. En 2010, près de 2 000 ménages se sont inscrits au programme; il n'existe cependant pas de statistiques récentes concernant les bénéficiaires de ce programme.

4.4. Le gouvernement encourage le développement durable et la gestion responsable des activités de pêche et d'aquaculture. Tous les bateaux de pêche doivent être immatriculés et avoir une licence de pêche en cours de validité.<sup>84</sup>

4.5. L'emploi et l'investissement dans ce secteur sont réservés aux ressortissants du pays.

4.6. La moyenne des droits appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) se situe à 19,4%, dans une fourchette de 0 à 100%. Le taux le plus élevé s'applique aux boissons, aux spiritueux et aux tabacs. Les taux consolidés vont de 50% à 220%, ce qui implique une grande différence avec les taux appliqués. Des licences peuvent être nécessaires pour l'importation de certains produits agricoles; des licences non automatiques peuvent être requises pour d'autres produits agricoles tels que la volaille, le bétail et les produits avicoles, les plantes et produits végétaux.

### 4.2 Services

4.7. Antigua-et-Barbuda a souscrit des engagements sectoriels au titre de l'Accord général sur le commerce des services dans 6 des 12 grands secteurs de services, soit 32 sous-secteurs sur 160 environ.<sup>85</sup> Sauf en ce qui concerne les services de télécommunication, aucune limitation n'a été inscrite en matière d'accès au marché ou de traitement national pour la fourniture transfrontières et la consommation à l'étranger de services. Tous les engagements portant sur la présence commerciale sont subordonnés à des limitations concernant l'accès au marché et, dans certains cas, le traitement national.

<sup>84</sup> Loi de 2006 sur les pêcheries.

<sup>85</sup> Ces secteurs (et sous-secteurs) sont les suivants: services financiers (services d'assurance); services fournis aux entreprises (services professionnels, services informatiques et services connexes, services de recherche-développement); services de télécommunications (services de téléphonie vocale; services mobiles terrestres; services mobiles par satellite; services fixes par satellite; services de téléconférence; vente, location, entretien et réparation d'équipements de télécommunications; et services de conseil); services relatifs au tourisme et aux voyages (hôtels et restaurants); services récréatifs, culturels et sportifs (services de spectacles); et services de transport (services de transport maritime).

4.8. Les engagements horizontaux souscrits par Antigua-et-Barbuda comprennent des limitations concernant les personnes physiques et la présence commerciale. En ce qui concerne le mouvement des personnes physiques, un examen des besoins du marché du travail est nécessaire, et l'emploi de personnes physiques étrangères n'est autorisé qu'en cas de défaut de main-d'œuvre nationale qualifiée. En ce qui concerne la présence commerciale, une approbation générale est requise, tandis que la création de coentreprises est encouragée. La seule exception au traitement NPF concerne les services mobiles terrestres, pour lesquels les ressortissants des pays membres de la CARICOM bénéficient du traitement national dans le cadre d'accords régionaux.<sup>86</sup>

#### 4.2.1 Services financiers

##### 4.2.1.1 Aperçu général

4.9. Le secteur financier d'Antigua-et-Barbuda comprend 4 banques commerciales nationales; 2 établissements de crédit non bancaires; 9 banques offshore; 5 établissements financiers non bancaires; 31 compagnies, courtiers et agents d'assurance; 8 coopératives de crédit; et 1 banque de développement. Les activités des banques commerciales nationales et de deux établissements de crédit non bancaires<sup>87</sup> sont régies par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), tandis que celles de tous les autres établissements sont réglementées par la Commission de réglementation des services financiers (FSRC). Pendant la période à l'examen, la contribution de ce secteur au PIB a été en moyenne de 7,1%; cependant, l'influence qu'il exerce sur le reste de l'économie est considérable. La principale législation régissant les banques nationales et les établissements financiers non bancaires nationaux, à l'exception des compagnies d'assurance et des coopératives de crédit, est la Loi de 2015 sur les banques<sup>88</sup>, qui constitue un cadre bancaire harmonisé à l'échelle de l'ECCB (rapport commun).

##### 4.2.1.2 Secteur bancaire

4.10. Pendant la période à l'examen, le secteur bancaire d'Antigua-et-Barbuda a connu une consolidation des activités bancaires. En 2016, l'ABIB (Antigua and Barbuda Investment Bank) a vu sa licence de services bancaires en Antigua-et-Barbuda révoquée par l'ECCB et elle a donc cessé ses activités. En 2018, une autre banque et un établissement financier ont vu leur licence révoquée. En 2021, la Banque Scotia d'Antigua-et-Barbuda a finalisé la vente de ses activités à l'Eastern Caribbean Amalgamated Bank (ECAB). La même année, l'ACB Caribbean (anciennement connue sous le nom d'Antigua Commercial Bank) a acquis les activités de la Banque Royale du Canada (Antigua).<sup>89</sup> Grâce à ces opérations, le nombre de banques nationales est passé à quatre, dont deux sont des banques constituées en société dans le pays avec des capitaux nationaux, et deux sont des succursales d'autres banques de la région.

4.11. Les licences bancaires, qui peuvent être assorties de conditions, sont approuvées par l'ECCB après que tous les critères requis ont été remplis. Toutes les banques, qu'elles soient constituées en société dans le pays ou qu'elles soient une filiale ou une succursale d'une banque étrangère, doivent avoir une présence physique dans le pays. Il n'existe pas de restriction à l'investissement étranger dans le secteur; les banques à capitaux étrangers en Antigua-et-Barbuda bénéficient du traitement national puisqu'elles sont soumises aux mêmes prescriptions et peuvent fournir les mêmes services au public.<sup>90</sup> Depuis 2015, la réglementation facilite l'ouverture de succursales dans la région en tant qu'espace financier unique agréé par l'ECCB.<sup>91</sup> Toutefois, les succursales de banques étrangères doivent apporter suffisamment d'éléments de preuve démontrant qu'elles font l'objet d'un contrôle approfondi effectué dans leur marché d'origine sur une base consolidée et que l'organe de réglementation de leur juridiction d'origine n'émet pas d'objection à leur demande.

<sup>86</sup> Document de l'OMC GATS/EL/2 du 11 avril 1997.

<sup>87</sup> Toute autre activité financière reconnue par l'ECCB comme une pratique bancaire est soumise à l'obligation de licence.

<sup>88</sup> Cette Loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et elle a abrogé la précédente Loi bancaire de 2005. La Loi a ensuite été modifiée par la Loi de 2018 sur les banques (modifications), qui rationalise les procédures.

<sup>89</sup> ECCB (2021), "Acquisition of Royal Bank of Canada ECCU Operations by Consortium of National Banks Finalised", 4 avril. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/news/view/acquisition-of-royal-bank-of-canada-eccu-operations-by-consortium-of-national-banks-finalised>.

<sup>90</sup> Il convient de noter qu'Antigua-et-Barbuda n'a pas présenté d'engagements spécifiques pour le secteur bancaire.

<sup>91</sup> Règlement de 2019 sur les activités bancaires (licences).

4.12. Les derniers rapports annuels de trois des quatre banques nationales<sup>92</sup> montrent que le ratio des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres réglementaires par rapport au total des actifs pondérés en fonction des risques était largement supérieur aux prescriptions réglementaires (8%). En septembre 2020, le portefeuille de prêts de l'ECAB au secteur public représentait près de la moitié de son portefeuille de prêts (43,3%). Tous ces prêts ont été accordés au gouvernement, ce qui représente une concentration importante du risque sur un seul client.

4.13. Créée en 1971, la Banque de développement d'Antigua-et-Barbuda (ABDB) fournit, entre autres, des financements de développement à moyen et long termes aux secteurs productifs, des prêts hypothécaires, des prêts étudiants et des petites microentreprises. Depuis 2016, l'ABDB relève de la compétence de la FSRC en matière de réglementation et de supervision et le dernier examen de supervision de la Banque a été effectué en 2021.

4.14. Depuis 2016, la FSRC a adopté un cadre de surveillance fondé sur les risques qui s'applique aux entreprises et aux établissements relevant de sa compétence. Ce cadre fournit une approche structurée pour comprendre et évaluer les principaux risques inhérents aux activités d'un établissement, pour savoir si ses processus de gestion des risques sont adéquats et si ses recettes, son capital et ses liquidités sont suffisants pour lui permettre de soutenir son profil de risque et de résister à des chocs imprévus. En moyenne, la FSRC effectue 14 examens par an; les banques, les compagnies d'assurance et les coopératives de crédit sont les principaux établissements ayant fait l'objet d'un examen pendant la période à l'examen.

4.15. Antigua-et-Barbuda a participé à la création de la Société de gestion des actifs des Caraïbes orientales (ECAMC) en 2015<sup>93</sup>, une tentative régionale de réduire l'incidence des prêts improductifs (rapport commun). La Loi sur l'évaluation des crédits<sup>94</sup>, qui a établi un Bureau de crédit, est également une initiative régionale visant à sécuriser les transactions et à améliorer l'accès au crédit (rapport commun).

4.16. En 2019 et 2020, les établissements bancaires commerciaux ont été imposés à un taux de 10% sur leur revenu net d'entreprise.<sup>95</sup>

#### 4.2.1.3 Assurances

4.17. En 2022, 21 compagnies d'assurance implantées sur le territoire national étaient enregistrées et en activité en Antigua-et-Barbuda; 6 étaient des sociétés à responsabilité limitée administrées localement, et les autres étaient des agents d'assureurs étrangers. Il y avait également quatre courtiers en assurance enregistrés. À l'exception d'un seul, tous les assureurs d'Antigua-et-Barbuda offraient des assurances générales et des prestations d'assurance-vie, mais pas de réassurance.

4.18. La Loi de 2007 sur les assurances (telle que modifiée) régit les activités du secteur national de l'assurance et les sociétés du secteur doivent être enregistrées par l'Inspection générale des assurances, qui fait partie de la FSRC.

4.19. Les compagnies d'assurance doivent être légalement constituées conformément aux lois du pays dans lequel se trouve leur siège, disposer d'un capital versé d'au moins 2 millions de XCD pour les compagnies nationales et 5 millions de XCD pour les compagnies étrangères, et être enregistrées en vertu de la Loi sur les sociétés. Les compagnies d'assurance étrangères doivent avoir un bureau principal en Antigua-et-Barbuda, qui peut être soit une succursale, soit le bureau de leur agent, et leur représentant principal doit être un résident du pays. Les directeurs de compagnies ne sont assujettis à aucune prescription de nationalité ou de citoyenneté, et ne sont pas tenus de résider en Antigua-et-Barbuda. Il n'y a aucune limite concernant la participation étrangère des compagnies d'assurance exerçant sur le territoire national, mais le capital détenu dans une compagnie nationale enregistrée est limité à 20%.

<sup>92</sup> Les renseignements concernant la Caribbean Union Bank n'étaient pas disponibles.

<sup>93</sup> Loi de 2015 sur la Société de gestion des actifs des Caraïbes orientales, telle que modifiée par la Loi de 2017 sur la Société de gestion des actifs des Caraïbes orientales (modification).

<sup>94</sup> Loi de 2017 sur l'évaluation des crédits.

<sup>95</sup> Loi de 2019 sur l'impôt sur le revenu (modification).

4.20. En 2022, la Loi sur les assurances a été modifiée pour s'éloigner d'une approche unique concernant les prescriptions en matière de dépôt et les redevances annuelles pour la licence. La prescription précédente imposant un dépôt de réserves obligatoires de 200 000 XCD pour tous les assureurs (quelle que soit la taille de la société) a été supprimée et une approche progressive fondée sur le montant brut des primes encaissées par l'assureur a été introduite.

4.21. Jusqu'à sa suppression en 2022<sup>96</sup>, une distinction existait entre les compagnies nationales et étrangères concernant les frais de dossier et les redevances annuelles; les compagnies étrangères devaient payer des redevances plus élevées. Depuis cette modification, des frais de 5 000 XCD pour une demande d'enregistrement et une redevance annuelle du même montant pour le maintien de l'enregistrement doivent être payés par les assureurs nationaux et étrangers. Les demandes peuvent être refusées si la FSRC estime qu'elles sont contraires à l'intérêt général.

4.22. Le Règlement de 2019 sur les assurances (surveillance et conformité) contient des dispositions supplémentaires sur les procédures d'enregistrement et de renouvellement applicables aux compagnies, courtiers et intermédiaires d'assurance en spécifiant les redevances connexes et en fournissant les formulaires adéquats. En outre, ce règlement exige des compagnies d'assurance qu'elles gardent un comportement approprié sur le marché, et qu'elles mettent à disposition des registres documentaires pour les examens déterminés par l'Inspection générale. Les assureurs sont tenus de fournir à l'Inspection générale des assurances, dans les quatre mois de chaque exercice, un bilan; un compte de profits et pertes; des comptes de résultats distincts pour chaque catégorie d'activités d'assurance; et une analyse des polices d'assurance à long terme. Depuis 2021, les assureurs qui ne fournissent pas ces documents sont passibles d'une sanction administrative pouvant aller jusqu'à 30 000 XCD, plus 1 800 XCD par jour de non-conformité.<sup>97</sup>

4.23. Un agent, un courtier ou un représentant d'assurance est personnellement responsable envers l'assuré de toutes les polices souscrites de façon illicite par lui ou par son intermédiaire auprès d'un assureur non enregistré, comme si l'agent, le courtier ou le représentant d'assurance avait été l'assureur.

4.24. En 2015, Antigua-et-Barbuda a adopté un plan d'arrangement entre les créanciers et deux assureurs en redressement judiciaire. Les deux assureurs sont toujours répertoriés comme non actifs sur le site de la FSRC: l'un est en redressement judiciaire et l'autre est en liquidation.

4.25. En 2019 et 2020, les compagnies d'assurance ont été imposées à un taux de 10% sur leur revenu net d'entreprise.<sup>98</sup>

#### 4.2.1.4 Services offshore

4.26. La FSRC réglemente les services bancaires et les services d'assurance internationaux. Elle comprend un Directeur des établissements bancaires et non bancaires internationaux, et un Superintendant des compagnies d'assurance internationales. Le cadre réglementaire des activités bancaires internationales a été modifié en 2016.<sup>99</sup> La Loi de 2016 sur les activités bancaires internationales (telle que modifiée) a fourni un seul texte législatif pour la réglementation et la supervision des banques internationales, analogue à celui des banques nationales. La Loi a établi un cadre détaillé qui comprend l'octroi de licences aux établissements, la propriété des établissements agréés, les limitations et restrictions financières, ainsi que la supervision et les mesures correctives par la Commission.<sup>100</sup> La Loi a défini un cadre pour l'imposition des banques internationales et visait à faciliter l'adoption du cadre de déclaration normalisé de Bâle II pour le secteur bancaire international. La modification de 2017<sup>101</sup> a élargi la définition de l'activité bancaire et donc celle du secteur bancaire international, et elle a permis aux banques internationales de faire des affaires avec le gouvernement, ses organismes publics, et d'autres personnes morales détenues et approuvées par le Ministère des finances, du gouvernement d'entreprise et des partenariats public-privé et la Commission. Les autres lois régissant les services financiers internationaux sont la Loi sur les sociétés commerciales internationales (telle que modifiée), la Loi sur les sociétés

<sup>96</sup> Loi de 2022 sur l'assurance (modification).

<sup>97</sup> Loi de 2021 sur l'assurance (modification).

<sup>98</sup> Loi de 2019 sur l'impôt sur le revenu (modification).

<sup>99</sup> La Loi de 2016 sur les activités bancaires internationales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. En 2017, la Loi a été modifiée par la Loi de 2017 sur les activités bancaires internationales (modification).

<sup>100</sup> Par exemple, la FSRC peut nommer un administrateur officiel si elle le juge nécessaire.

<sup>101</sup> Loi de 2017 sur les activités bancaires internationales (modification).

fiduciaires internationales (telle que modifiée), la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée internationales, la Loi sur les fondations internationales, la Loi sur la gestion des entreprises et les fournisseurs de services fiduciaires (telle que modifiée) et la Loi sur la réglementation des services financiers.

4.27. Les banques et les compagnies d'assurance internationales doivent obtenir une licence. Les assureurs internationaux sont exonérés de l'impôt pendant 50 ans à compter de la date de leur création. Les banques internationales sont assujetties à un impôt dégressif sur les bénéfices, qui varie entre 1% et 2,5%. Les banques et les compagnies d'assurance internationales ne sont pas autorisées à émettre des actions au porteur. Neuf banques internationales et une compagnie d'assurance internationale sont enregistrées en Antigua-et-Barbuda.

4.28. Les prescriptions en matière de licence pour les banques internationales comprennent une exigence de capital minimum et une présence physique. Le capital minimum exigé est de 3 millions d'USD pour les banques de classe I; de 500 000 USD pour les banques de classe II; et de 3 millions d'USD pour la banque composite de classe III et les sociétés fiduciaires. Une partie du capital libéré doit être déposée par la FSRC, ou d'une manière approuvée par la Commission. Les demandes de licence sont examinées par la Commission dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. La Commission a le droit exclusif d'accorder ou de refuser une licence et les refus peuvent faire l'objet d'un recours en révision judiciaire devant la Haute Cour. Les droits de demande non remboursables pour les banques internationales sont fixés à 10% des droits de licence annuels correspondants; les droits de licence annuels sont de 40 000 USD pour les banques de classe I, de 30 000 USD pour les banques de classe II, et de 50 000 USD pour la banque de classe III et les sociétés fiduciaires.<sup>102</sup> Les banques internationales ne peuvent effectuer des transactions que dans des devises autres que celles des pays membres de la CARICOM.

4.29. Le capital libéré requis est de 250 000 USD pour les compagnies d'assurance internationales et de 250 000 USD pour les sociétés fiduciaires internationales. Les droits d'enregistrement sont de 10 000 USD pour une compagnie d'assurance internationale, et les droits de licence annuels sont également de 10 000 USD. Une licence peut être révoquée si son titulaire ne commence pas ses activités dans un délai de six mois à compter de la date de délivrance de la licence.

4.30. Au moins un des administrateurs des sociétés fiduciaires internationales doit être domicilié en Antigua-et-Barbuda et une société fiduciaire internationale peut être administrée par un minimum d'un administrateur ou un maximum de quatre administrateurs en activité en tout temps.<sup>103</sup> Les sociétés fiduciaires sont également tenues de maintenir une présence physique en Antigua-et-Barbuda, et leurs droits de licence varient entre 300 USD (société fiduciaire internationale restreinte) et 10 000 USD (société fiduciaire internationale générale). Les sociétés fiduciaires internationales générales sont assujetties à une exigence de capital minimum de 250 000 USD en capital libéré.

4.31. La liquidation de la Stanford International Bank est toujours en cours, et une deuxième distribution de 30 millions d'USD, représentant 0,6% du total des créances admises, a eu lieu en 2019.

#### 4.2.2 Télécommunications

4.32. Pendant la période à l'examen, le secteur des télécommunications a contribué à hauteur de 3,2% au PIB d'Antigua-et-Barbuda et il a employé environ 4 000 personnes.<sup>104</sup> À la fin de 2020, le taux de pénétration de la téléphonie fixe (abonnements de ligne pour 100 habitants) était de 28%, car il a continué à diminuer après avoir atteint un niveau record de près de 40% en 2011. Les taux de pénétration de la téléphonie mobile ont largement dépassé les 100% au cours de la période à l'examen; à la fin de 2020, presque tous les habitants possédaient deux lignes, le taux de pénétration ayant atteint 188%. L'utilisation d'Internet se répand par le biais des abonnements à la téléphonie mobile, et la moitié de la population (49%) a accès à Internet par le biais d'un abonnement à des services mobiles à large bande. Moins de 1 habitant sur 10 (8%) utilise l'Internet par le biais d'un abonnement à des services fixes (filaire). Tous les utilisateurs sont desservis par le réseau 3G.

<sup>102</sup> Un droit initial du même montant que les droits de licence annuels doit être acquitté au moment de l'approbation de la licence.

<sup>103</sup> Loi de 2007 sur les sociétés fiduciaires internationales.

<sup>104</sup> Les statistiques sur l'emploi concernent les transports, l'entreposage et les communications combinés ensemble.

4.33. La fourniture de services nationaux de téléphonie fixe, y compris les services de téléphonie vocale et de transmission de données, relève d'un monopole de la Direction des services publics d'Antigua-et-Barbuda (APUA).<sup>105</sup> Depuis 2012, la fourniture de services internationaux de téléphonie vocale et de transmission de données est illimitée. La fourniture de services mobiles est non consolidée pour la fourniture transfrontières; toutefois, les fournisseurs étrangers qui souhaitent établir une présence commerciale sont assujettis à un investissement minimum de 500 000 USD. Quatre fournisseurs de services de télécommunication (Flow, Digicel, Antigua Computer Technology, et APUA) ont obtenu une licence pour la fourniture de réseaux et de services internationaux de téléphonie vocale et de transmission de données. Trois de ces quatre fournisseurs offrent également des services mobiles. Les autres services ne peuvent être fournis que sur les infrastructures de réseau mises en place par des opérateurs titulaires d'une licence.<sup>106</sup>

4.34. La Loi de 1951 sur les télécommunications, qui est le principal texte législatif régissant le secteur, a été mise à jour en 2018.<sup>107</sup> Les modifications incluent la création de la Direction des télécommunications, chargée de la réglementation du secteur selon les directives du Ministère de l'information, des technologies de la communication et du numérique (MICTD); cependant, la Direction n'a pas encore été établie. La Division des télécommunications du MICTD continue d'exercer des fonctions administratives et l'autorité de réglementation du secteur reste entre les mains du Ministre. C'est ce dernier qui délivre les licences aux fournisseurs de services, bien que l'octroi de licences pour certains services spéciaux non visés par la Loi sur les télécommunications, tels que les services mobiles, la télévision par câble et presque tous les services n'utilisant pas une fréquence radio, nécessite l'approbation du Cabinet. Il appartient au Ministre d'édicter les règles concernant les types et les formes de licence, les modalités de présentation des demandes, telles que les conditions et restrictions, ainsi que les devoirs des titulaires de licences. Des licences ont été accordées à des sociétés offrant des services de télévision par câble, de transmission par câble sous-marin et d'Internet. Il n'y a pas eu d'approche uniforme pour l'octroi des licences, dont les modalités et conditions varient considérablement. Les autorités indiquent qu'elles souhaitent normaliser le cadre du régime des licences; toutefois, ce type de réglementation doit être approuvé par le Parlement.

4.35. La modification de 2018 charge la Direction des télécommunications de la planification et de l'attribution de la numérotation des services de télécommunication, et elle prévoit l'introduction de la portabilité des numéros. Actuellement, la Division des télécommunications est chargée de mettre en œuvre la portabilité des numéros et des règles sont en cours d'élaboration. Au moment de la préparation du présent examen, il n'y avait pas de renseignements disponibles concernant les tarifs et les redevances pour les lignes fixes et mobiles.

4.36. Antigua-et-Barbuda est le seul pays Membre de l'OMC et membre de l'OECO qui ne fait pas partie de l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL). Les autorités indiquent que les subventions croisées versées par le secteur des télécommunications aux services d'approvisionnement en électricité et en eau, comme il est spécifié dans les engagements pris par Antigua-et-Barbuda au titre de l'AGCS, constituent le principal obstacle à une libéralisation plus poussée du secteur.

4.37. Une taxe sur les télécommunications provenant de l'extérieur d'Antigua-et-Barbuda a été établie en 2017 (0,05 USD par minute pour les appels, et 0,05 USD par service de messages courts).<sup>108</sup> La taxe de 15% sur les ventes est appliquée à tous les services de télécommunication fournis en Antigua-et-Barbuda. En 2019 et 2020, les sociétés de télécommunication ont été taxées à un taux de 10% sur leur revenu net d'entreprise.<sup>109</sup> En général, les titulaires de licences sont chargés de collecter les taxes et de les transmettre à l'Administration des contributions.

---

<sup>105</sup> Ce monopole est conforme aux engagements figurant dans le document de l'OMC GATS/SC/2/Suppl.1 du 11 avril 1997.

<sup>106</sup> Ce sont, entre autres, des services de transmission de données avec commutation de paquets et commutation de circuits destinés à un usage autre que public, de télécopie, de messagerie électronique, de messagerie vocale et d'accès à Internet.

<sup>107</sup> Loi de 2018 sur les télécommunications (modification).

<sup>108</sup> Loi de 2017 sur la taxe sur les télécommunications.

<sup>109</sup> Loi de 2019 sur l'impôt sur le revenu (modification).

## 4.2.3 Transports

### 4.2.3.1 Transport maritime

4.38. Saint John's est le principal port de commerce maritime d'Antigua-et-Barbuda. Le ciment en vrac entre par le port de Crabbes, tandis qu'une installation en mer située au port de Fort James traite les produits pétroliers en vrac. Tous les ports sont détenus et contrôlés par l'État.

4.39. La principale loi régissant le secteur est la Loi de 2006 sur les navires marchands, telle que modifiée. Pendant la période à l'examen, la Loi a été modifiée pour i) supprimer les restrictions à l'immatriculation des navires à passagers et des engins à grande vitesse; ii) élargir le choix des ports d'immatriculation pour les yachts commerciaux et de plaisance; iii) officialiser la délivrance d'autorisations temporaires; iv) mettre en œuvre les conventions et accords internationaux auxquels Antigua-et-Barbuda est partie; v) prescrire la radiation des navires du registre dans certaines circonstances; vi) permettre l'immatriculation provisoire des navires; et vii) modifier les qualifications requises pour être propriétaire de navires battant pavillon d'Antigua-et-Barbuda. Le Département des services maritimes et de la marine marchande (ADOMS), dans le cadre de la réglementation de la marine marchande et des navires, réglemente les activités des petits bateaux et des navires marchands.<sup>110</sup> Le Premier ministre d'Antigua-et-Barbuda est actuellement responsable de la marine marchande et de l'immatriculation des navires.

4.40. Un régime de licences, qui porte sur les normes de sécurité opérationnelles et techniques, est obligatoire pour les petits bateaux et les petits navires commerciaux qui naviguent dans la juridiction maritime d'Antigua-et-Barbuda.<sup>111</sup> Tous les navires utilisés pour la pêche doivent obtenir une licence de la Division de la pêche. Pour qu'un navire puisse être immatriculé en Antigua-et-Barbuda, il doit être détenu ou effectivement contrôlé par des ressortissants antiguais et barbudiens ou de la CARICOM, ou par une société enregistrée conformément à la législation d'Antigua-et-Barbuda, ou par une entité étrangère par l'intermédiaire d'un représentant principal en Antigua-et-Barbuda. Dans des circonstances exceptionnelles, le Cabinet peut accorder une dérogation pour l'exploitation de navires spécialisés. L'ADOMS gère et administre le Registre des navires et des yachts d'Antigua-et-Barbuda, qui répertorie les navires exploités dans le pays et les navires utilisés pour le commerce international. Les droits d'immatriculation, les taxes de tonnage et les redevances annuelles varient selon la jauge brute et, en janvier 2021, l'ADOMS a publié des frais révisés pour tous ses services.<sup>112</sup> À la mi-2022, 700 navires étaient immatriculés en tant que navires utilisés pour le commerce international et on comptait 750 yachts et autres petits bateaux de plaisance. Les principaux utilisateurs du Registre international des immatriculations de navires sont situés en Allemagne et dans d'autres pays membres de l'Union européenne.

4.41. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda a adopté des règlements prévoyant la reconnaissance et l'application de codes internationaux aux navires d'une longueur supérieure ou inférieure à 24 mètres.<sup>113</sup> La Marine Guidance Notice 280(M), tel que publiée par l'Agence de la sécurité maritime et des garde-côtes du Royaume-Uni, est appliqué pour les navires de moins de 24 mètres, tandis que le Red Ensign Group Yacht Code du Royaume-Uni ou le Marshall Islands' Yacht Code 2021, récemment adopté, peuvent être utilisés pour les navires de plus de 24 mètres.

4.42. Le cabotage ne peut être pratiqué que par des navires immatriculés en Antigua-et-Barbuda. Les capitaines, les seconds et les chefs mécaniciens des navires marchands immatriculés en Antigua-et-Barbuda doivent être des ressortissants antiguais et barbudiens, sauf quand il s'agit de navires desservant essentiellement des ports étrangers.<sup>114</sup>

---

<sup>110</sup> Loi de 2015 sur le contrôle des petits bateaux. Outre son siège social à Saint John's, l'ADOMS a un bureau à Oldenburg (Allemagne) pour fournir des services à ses clients.

<sup>111</sup> Une licence est obligatoire pour tous les bateaux à moteur d'une longueur inférieure à 24 mètres et tous les autres petits bateaux d'une longueur supérieure à 5 mètres.

<sup>112</sup> Antigua and Barbuda Ship and Yacht Registry, *Fees*. Adresse consultée: <https://abregistry.ag/vessel-registration/fees/>.

<sup>113</sup> Règlement de 2020 sur les navires marchands (grands navires exploités à des fins commerciales), remplacé ultérieurement par le Règlement de 2022 sur les navires marchands (navires commerciaux de sport ou de plaisance).

<sup>114</sup> Loi de 1929 sur les restrictions imposées aux étrangers.

4.43. L'Autorité portuaire d'Antigua est chargée de développer les ports d'Antigua-et-Barbuda, d'exploiter et de gérer les services portuaires, et de percevoir les droits et taxes.<sup>115</sup> Certains services portuaires sont fournis par le secteur privé; par exemple, les activités d'aconage sont du ressort d'entreprises privées et gérées par elles, et la sécurité des ports est assurée par des sociétés privées.

4.44. Les passagers embarquant ou débarquant en Antigua-et-Barbuda doivent acquitter une taxe de voyage, une taxe d'embarquement et une taxe individuelle de croisière.

#### 4.2.3.2 Transport aérien

4.45. Antigua-et-Barbuda reste l'un des principaux centres d'aviation civile de l'OECO, la plupart des activités se déroulant à l'aéroport international V.C. Bird d'Antigua, y compris le fret aérien.<sup>116</sup> Dix-sept transporteurs, dont 8 régionaux, assurent des vols réguliers à destination d'Antigua-et-Barbuda depuis la région, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Le gouvernement et d'autres gouvernements de la région possèdent la compagnie aérienne régionale LIAT, qui est constituée en société en Antigua-et-Barbuda. Après avoir enregistré une perte de 12 millions de XCD en 2019, LIAT a suspendu ses services en juillet 2020 et a rétabli un programme de vols limité à partir de novembre 2020.

4.46. Pendant la période à l'examen, il n'y a pas eu de changements dans l'administration et la réglementation du secteur du transport aérien. Le principal texte législatif régissant le secteur est la Loi de 2003 sur l'aviation civile. L'Office des licences de transport aérien traite les demandes de licence et gère les droits appliqués au transport de marchandises et de passagers. Ses décisions doivent être approuvées par le Ministre de l'énergie, de l'aviation civile et des transports, qui assume la responsabilité globale du développement et du contrôle de l'aviation civile. En général, une licence de transport aérien n'est accordée qu'à des ressortissants d'Antigua-et-Barbuda ou d'un État membre de l'OECO ou de la CARICOM, ou à des personnes morales constituées en société en Antigua-et-Barbuda ou dans un État membre de l'OECO ou de la CARICOM qui sont contrôlées par des ressortissants d'Antigua-et-Barbuda ou d'un État membre de l'OECO ou de la CARICOM. Les facteurs suivants doivent être pris en compte lors de l'octroi d'une licence: l'existence d'autres services aériens; la nécessité/demande du service proposé; et tout avantage déloyal pris par le requérant sur d'autres opérateurs du fait des conditions de travail des salariés. Dans le cadre des accords aériens bilatéraux, les facteurs précédents ne sont pas pris en compte, à moins que le Ministre ne l'exige; le principal facteur examiné est de savoir si le fournisseur de services aériens est apte et disposé à fournir les services et s'il en a les capacités.

4.47. Au niveau régional, la surveillance réglementaire en matière de sûreté et de sécurité est assurée par l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA).<sup>117</sup> En 2019 et 2020, un certain nombre de règlements relatifs à la sécurité et à la sûreté des vols ont été publiés; ces règlements ont adopté les récentes modifications de la Convention de Chicago.

4.48. Il n'existe aucune restriction en matière d'investissement étranger en ce qui concerne la propriété des transporteurs constitués en société en Antigua-et-Barbuda. Le Ministre est habilité à adopter des règlements concernant les aéronefs commerciaux qui transportent des marchandises et des services à l'intérieur des frontières d'Antigua-et-Barbuda; toutefois, aucune restriction concernant les services de cabotage n'a été imposée.

4.49. Créée en 2006, l'Autorité aéroportuaire d'Antigua-et-Barbuda, un organisme public, est chargée de la gestion des aéroports appartenant à l'État. L'Autorité aéroportuaire peut sous-traiter les services de gestion des installations aéroportuaires, mais elle ne l'a pas fait jusqu'à présent. La fourniture de services auxiliaires est ouverte à la participation du secteur privé (national et étranger) et, par exemple, les services de manutention au sol sont fournis par des compagnies aériennes antiguaises et barbudiennes et aussi étrangères.

4.50. Une redevance passagers de 10 USD par personne est appliquée pour aider à financer l'agrandissement et le développement de l'aéroport. En 2015, un terminal moderne doté de quatre passerelles d'embarquement a été inauguré à l'aéroport international V.C. Bird. La construction du nouveau terminal a coûté environ 100 millions d'USD.

<sup>115</sup> Loi de 1973 sur l'Administration portuaire.

<sup>116</sup> L'aéroport Codrington (Barbuda), qui avait été gravement endommagé après le passage de l'ouragan Irma en 2017, est à nouveau en pleine activité.

<sup>117</sup> Loi de 2003 sur l'Accord portant création de l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales.

4.51. Antigua-et-Barbuda a conclu des accords bilatéraux sur les services aériens avec le Canada, la Colombie, Cuba, les Émirats arabes unis, la France, le Nigéria, la République dominicaine et le Royaume-Uni. À l'exception des accords avec le Canada et le Royaume-Uni, tous les accords ont été signés pendant la période à l'examen. D'autres accords avec l'Allemagne et le Qatar sont en cours de négociation. Les arrangements conclus avec les États-Unis en matière de transport aérien sont régis par l'Accord Bermuda II de 1977 entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Antigua-et-Barbuda est un État contractant de l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO) et elle est également partie à l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens (MASA), qui a été récemment ratifié.

#### 4.2.4 Tourisme

4.52. Le secteur du tourisme est d'une importance capitale pour l'économie d'Antigua-et-Barbuda. Pendant la période à l'examen, la contribution directe du secteur au PIB était d'environ 10%<sup>118</sup> et les activités touristiques ont des retombées importantes sur d'autres secteurs de l'économie (transport, construction et immobilier). Le secteur a été durement touché par les restrictions appliquées à l'échelle internationale en matière de voyage et les confinements liés à la pandémie de COVID-19, et le nombre de visiteurs a diminué de 62% en 2020 après trois années consécutives de plus de 1 million de visiteurs par an (tableau 4.1). Après être tombé à un niveau très bas en 2021, le secteur du tourisme a donné des signes de forte reprise au cours du premier trimestre de 2022.

**Tableau 4.1 Statistiques du tourisme, 2014-2022**

(Milliers, sauf indication contraire)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 <sup>a</sup>
Nombre total de visiteurs	792,6	905,7	891,4	1 059,7	1 082,4	1 054,1	397,8	252,2	222,8
Croisiéristes	525,3	636,5	608,5	792,9	794,6	734,0	259,4	77,1	151,7
Visiteurs d'un ou de plusieurs jours	249,3	250,5	265,2	247,3	268,9	301,0	125,1	169,5	64,9
États-Unis	95,3	94,6	108,7	96,3	104,1	123,6	60,3	102,5	28,4
Royaume-Uni	71,2	77,9	76,5	70,7	70,6	76,8	31,8	48,3	25,7
Canada	27,7	23,3	21,2	22,9	38,1	37,2	15,7	4,1	3,4
Caraïbes	30,3	30,5	33,9	32,0	32,3	34,5	8,0	7,9	3,3
Autres pays	24,8	24,2	24,9	25,4	23,9	28,9	9,3	6,7	4,1
Plaisanciers	17,9	18,8	17,7	19,5	18,9	19,1	13,3	5,6	6,2
Nombre d'escales de navires de croisière	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,1	0,1	0,2
Nombre d'escales de yachts	3,8	3,9	4,0	4,4	3,8	3,9	2,3	1,0	0,4
Dépenses totales des visiteurs (millions de XCD)	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	2,1	0,9	1,3	0,6

a Données pour la période allant de janvier à mars 2022.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB). Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/tourisms/comparative-report>.

4.53. Tous les segments (croisiéristes, visiteurs d'un ou de plusieurs jours et plaisanciers) ont subi les effets de la crise sanitaire mondiale; toutefois, l'arrêt des croisières a été le plus important (-90% de passagers entre 2021 et 2019). Les visiteurs d'un ou de plusieurs jours ont commencé à revenir en 2021 avec l'assouplissement des restrictions de voyage, notamment ceux en provenance des États-Unis, qui étaient le pays d'origine de près de 60% de ces visiteurs en 2021. Pour les autres marchés sources (Royaume-Uni, Canada et Caraïbes), la reprise n'est pas encore totalement amorcée.

4.54. De ce fait, les dépenses totales des visiteurs se sont contractées de près de 60% en 2020; cependant, les bons résultats de certains segments a permis à certaines sources de revenus de commencer à se rétablir depuis 2021. En 2021, les dépenses totales des visiteurs se sont élevées à 1 318 millions de XCD, contre 2 096 millions de XCD en 2019. Le secteur reste le plus grand bénéficiaire de l'investissement étranger et la principale source de devises du pays.

<sup>118</sup> La contribution directe du secteur est définie par les activités des hôtels et restaurants dans les comptes nationaux.

4.55. Dans son Plan de développement stratégique à moyen terme d'Antigua-et-Barbuda (2016-2020), le gouvernement a identifié comme priorités phares d'utiliser le secteur du tourisme comme point d'ancrage économique pour son développement et de transformer le pays en une destination touristique de prestige verte et à faible densité en limitant les conséquences environnementales et socioculturelles indésirables. Pour atteindre ces objectifs, une initiative en faveur du tourisme vert est en cours, et elle porte sur des domaines tels que la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, la consommation d'eau, les pratiques d'élimination des déchets, les pratiques de construction écologique, les activités écologiques, la promotion de l'économie locale, la mobilisation des employés, la responsabilité sociale, la sensibilisation des clients, et les mesures de conservation.

4.56. Le Ministère du tourisme, de l'investissement et du développement économique (MoTIED) est chargé d'établir des politiques et des directives pour l'industrie du tourisme. Créé en 2008, l'Office du tourisme d'Antigua-et-Barbuda (ABTA)<sup>119</sup>, un organisme public relevant du MoTIED, est chargé d'élaborer des politiques de promotion du tourisme, de concevoir et d'appliquer des stratégies commerciales, de conseiller les pouvoirs publics et le secteur du tourisme en matière de stratégie commerciale, de mettre en place des mesures pour que les îles soient bien desservies par les transports et de réaliser des études sur le tourisme. L'ABTA dispose de trois bureaux à l'étranger.

4.57. La présence commerciale pour la construction d'hôtels et de stations touristiques et pour la gestion d'hôtels est soumise aux dispositions de la Loi sur le régime de propriété dans l'hôtellerie, qui fixe les responsabilités du propriétaire à l'égard des clients de l'hôtel. Aucune limitation ne s'applique à l'investissement étranger dans l'hôtellerie; toutefois, selon la Loi sur l'ABIA, un administrateur doit résider dans le pays.

4.58. Outre les incitations prévues par la Loi sur l'ABIA (section 2.4), la Loi de 1952 sur l'aide à l'hôtellerie permet aux promoteurs d'importer des matériaux et des équipements de construction en franchise de droits, ou d'obtenir le remboursement des droits de douane déjà acquittés, à condition de détenir une licence délivrée par le Cabinet. Depuis 2003, la construction et l'agrandissement d'hôtels peuvent donner lieu à une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 7 à 25 ans, en fonction du nombre de nouvelles chambres aménagées par projet.<sup>120</sup>

4.59. Entre 2014 et 2018, les projets de développement touristique ou liés au tourisme pouvaient bénéficier des incitations prescrites par la Loi de 2013 sur le tourisme et les entreprises liées au tourisme (incitations spéciales) (section 2.4). Ces avantages comprenaient des exonérations de tous les droits d'importation et autres droits applicables à tous les biens d'équipement, ainsi que des exonérations ou des réductions de l'impôt sur les sociétés, des retenues à la source, des impôts fonciers et des droits de timbre sur les transferts de propriété foncière et les propriétaires étrangers. Ces avantages avaient une durée qui variait entre 6 et 25 ans et ils n'étaient accordés que pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 1 million de XCD.

4.60. En 2019, Antigua-et-Barbuda a adopté un nouveau cadre concernant l'octroi de licences touristiques et la classification des services relatifs au tourisme<sup>121</sup>; toutefois, cette législation n'est pas encore entrée en vigueur. Le Comité des licences touristiques, qui n'a pas encore été établi, examinera toutes les demandes de licences avant de présenter ses recommandations au Ministre pour leur délivrance. Les licences demeureront valables 12 mois et elles pourront être renouvelées sans aucune limitation. En 2021, les critères de classement des hébergements touristiques (classe A, classe B et hôtels de luxe) ont été publiés et une taxe d'hôte touristique a été imposée en fonction du classement et du prix facturé pour les chambres d'hôtel.<sup>122</sup> Toutes les sommes collectées sont transférées au Fonds de développement de la résilience climatique.

4.61. Antigua-et-Barbuda a également accordé une exemption de visa aux touristes en provenance de 15 pays pendant la période à l'examen. Depuis mars 2020, les activités touristiques sont assujetties à une taxe sur les ventes de 14%<sup>123</sup>; une partie des recettes collectées est consacrée au financement des activités de commercialisation et de promotion.

<sup>119</sup> Loi de 2008 sur l'Office du tourisme. En 2015, la composition du Conseil d'administration de l'ABTA a été modifiée, et le Conseil consultatif a été abrogé (Loi de 2015 sur l'Office du tourisme (modification)).

<sup>120</sup> Loi de 2003 sur l'impôt sur le revenu (modification).

<sup>121</sup> Loi de 2019 sur l'octroi de licences touristiques et la classification des services relatifs au tourisme.

<sup>122</sup> Loi de 2021 sur la taxe d'hôte touristique.

<sup>123</sup> En janvier 2019, le taux de la taxe sur les ventes d'Antigua-et-Barbuda (ABST) sur l'hébergement hôtelier a été porté à 13%, contre 12,5%, qui était le taux appliqué depuis janvier 2012.

#### 4.2.5 Autres services offshore

4.62. Au titre de la Loi de 1982 sur les sociétés commerciales internationales (IBC) (telle que modifiée), les autres services offshore sont réglementés par la FSRC. Ces sociétés peuvent être constituées par un avocat, un comptable ou une société fiduciaire et, selon les autorités, la constitution en société peut être réalisée en 24 heures pour les sociétés sans licence.<sup>124</sup> Les exigences minimales comprennent un administrateur unique, un actionnaire unique, un siège social et un agent enregistré. Les IBC peuvent bénéficier d'un éventail d'incitations, dont des exonérations de diverses taxes, y compris les droits de douane. Par exemple, les IBC ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les plus-values et à l'impôt sur les cessions d'actifs.

4.63. En 2016, le cadre réglementaire des jeux interactifs (casino virtuel) et des paris interactifs (paris sportifs) a été modifié par la publication d'une nouvelle loi et de règlements propres au secteur.<sup>125</sup> La Régie des jeux de hasard d'Antigua-et-Barbuda a été créée en 2016, et elle a remplacé la FSRC en tant qu'organisme chargé de la délivrance des licences et de la surveillance de tous les jeux de hasard locaux et des jeux en ligne dans le pays.<sup>126</sup> Certains règlements tels que le Règlement de 2007 relatif aux paris et jeux interactifs (Règlement sur les jeux en ligne) restent en place. Toutes les activités de jeux interactifs nécessitent une licence délivrée par la Régie des jeux de hasard d'Antigua-et-Barbuda et les sociétés doivent être constituées en vertu des lois du pays. Les requérants doivent s'acquitter d'un droit non remboursable de 15 000 USD pour la réalisation des enquêtes, des contrôles préalables et de leurs évaluations. Le délai de traitement d'une licence est de 60 jours et il y a actuellement trois titulaires de licence en Antigua-et-Barbuda. Le droit de licence annuel est de 100 000 USD pour une entreprise de jeux interactifs et de 75 000 USD pour une entreprise de paris interactifs. En outre, une réserve minimale de 100 000 USD est exigée, et la Régie peut fixer des seuils plus élevés en fonction de son évaluation des risques. Elle dispose de pouvoirs de surveillance et d'examen pour vérifier l'adéquation de la réserve de capital sur une base continue ainsi que pour mettre en place une surveillance des associés commerciaux des titulaires de licence fournissant des services essentiels.<sup>127</sup>

4.64. En 2020, un cadre réglementaire pour les entreprises d'actifs numériques et pour la protection des intérêts de leurs clients ou clients potentiels a été adopté. Les activités commerciales liées aux actifs numériques destinées au grand public ou aux clients privés comprennent i) l'émission, la vente ou le rachat de pièces virtuelles, de jetons ou de toute autre forme d'actif numérique; ii) l'exploitation en tant qu'opérateur de services de paiement utilisant des actifs numériques; et iii) l'exploitation en tant qu'opérateur de change, vendeur, service de garde ou service de portefeuille de garde. Un actif numérique est défini comme tout ce qui existe sous forme binaire ou numérique et qui s'accompagne du droit de l'utiliser et comprend, sans s'y limiter, une représentation numérique de la valeur. Un actif numérique n'est pas considéré comme une valeur mobilière.

---

<sup>124</sup> Les sociétés titulaires d'une licence sont des banques internationales, des sociétés fiduciaires, des compagnies d'assurance, et des sociétés de jeux et paris interactifs.

<sup>125</sup> Loi de 2016 sur les jeux de hasard d'Antigua-et-Barbuda et Loi de 2017 sur les jeux de hasard d'Antigua-et-Barbuda (modification).

<sup>126</sup> Le Règlement de 2020 pris en vertu de la Loi sur les jeux de hasard a introduit de nouveaux droits de licence et la structure fiscale pour les jeux de hasard locaux.

<sup>127</sup> Les autorités indiquent qu'aucune mesure n'a été prise à cet égard pendant la période à l'examen.

## 5 APPENDICE – TABLEAU

Tableau A1. 1 Exportations et importations de marchandises visibles, par section de la CTCI, 2014-2021

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	<b>(millions d'USD)</b>							
Exportations totales	23,1	27,5	25,6	20,9	25,8	37,7	22,2	19,1
Exportations de produits d'origine nationale	3,2	2,2	1,8	2,1	3,3	2,7	2,7	4,3
Réexportations	19,9	25,3	23,8	18,8	22,6	35,0	19,5	14,8
	<b>(% des exportations totales)</b>							
0. Produits alimentaires et animaux vivants	3,0	0,8	1,4	3,5	4,3	4,2	9,4	16,0
1. Boissons et tabacs	6,0	11,0	10,6	19,9	18,1	8,7	17,7	17,7
2. Matières brutes non comestibles, à l'exception des carburants	4,3	3,1	2,8	1,4	1,8	0,1	0,0	0,2
3. Combustibles minéraux et produits annexes	4,4	0,5	0,2	0,2	4,0	12,2	16,5	26,2
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Produits chimiques et produits connexes	2,3	7,7	5,1	1,8	0,7	0,7	1,4	2,8
6. Produits manufacturés	33,9	16,1	7,1	27,0	12,6	5,2	6,1	7,2
7. Machines et matériel de transport	36,9	14,5	12,7	22,1	8,8	5,5	9,8	20,0
8. Articles manufacturés divers	9,2	46,3	60,1	23,9	15,3	9,5	11,1	9,9
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTCI	0,0	0,0	0,0	0,0	34,4	54,0	28,0	0,0
	<b>(millions d'USD)</b>							
Importations totales	551,8	462,6	478,0	554,3	698,8	700,9	498,1	595,5
	<b>(% des importations totales)</b>							
0. Produits alimentaires et animaux vivants	17,8	20,8	19,5	19,6	17,2	17,1	21,5	20,0
1. Boissons et tabacs	4,5	5,8	5,2	5,2	4,8	4,6	4,5	4,1
2. Matières brutes non comestibles, à l'exception des carburants	1,9	2,2	2,3	2,0	2,5	2,2	2,5	3,3
3. Combustibles minéraux et produits annexes	29,8	20,0	16,2	18,4	19,0	17,4	14,9	20,0
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
5. Produits chimiques et produits connexes	5,8	7,3	7,0	7,3	6,5	6,7	8,6	8,4
6. Produits manufacturés	11,4	11,5	12,7	11,7	14,0	14,6	14,0	14,2
7. Machines et matériel de transport	17,5	18,8	23,3	22,5	21,6	22,4	22,2	19,4
8. Articles manufacturés divers	11,1	13,3	13,5	12,9	12,8	12,0	10,9	10,0
9. Articles et transactions non classés ailleurs dans la CTCI	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	2,8	0,4	0,1

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), *Real Sector Statistics – Selected Visible Trade Statistics*, octobre 2022. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/trades/country-report>.